

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
14 OCTOBRE 2021**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 14 OCTOBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer *
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne *
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne *
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE - La Capelle-les-Boulogne

Étaient absents :

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Maxence DECAIX

[A compter de la n°23 :](#)

- Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
- Caroline CARON Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin-Boulogne

[A compter de la n°25 :](#)

- Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne sur mer

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 14 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Maxence DECAIX
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 : approuvé

Brigitte PASSEBOSC

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

- 1 Collecte et traitement des déchets ménagers - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020 : **Denis BUHAGIAR contre - adoptée à la majorité.**
- 2 Avenant au contrat de reprise de collecte sélective des papiers recyclables des ménages : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN

POLITIQUE DE L'EAU

- 3 EAU - Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2020 : **Denis BUHAGIAR contre - adoptée à la majorité.**
- 4 EAU - Rapport annuel 2021 du délégataire VEOLIA pour l'exercice 2020 : **le conseil prend acte.**

Olivier BARBARIN

ASSAINISSEMENT

- 5 Assainissement - Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) exercice 2020 : **Denis BUHAGIAR contre - adoptée à la majorité.**
- 6 Assainissement - Rapport annuel 2021 du Délégué Veolia pour l'exercice 2020 : **le conseil prend acte.**

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 7 Cartonnages Gaultier : Subvention pour le remplacement d'une machine dans le cadre du soutien aux entreprises dans la crise COVID-19 : **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Plateforme logistique de Wimille - Octroi d'un rabais sur loyer à C&D Foods : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

9 Délégation de service public - Gestion du complexe culturel et événementiel L'Embarcadère - rapport sur les modes de gestion - lancement de la consultation : **Denis BUHAGIAR contre – Maxence DECAIX, Sylvie BENARDINI, Stéphane BOURGEOIS, Olivier CARTON, Serge QUETU, Raphaël JULES, Caroline CARON (pouvoir à Raphaël JULES), Olivier BARBARIN, Nathalie LEMAIRE, Jean-Louis VINCENT (pouvoir à Nathalie LEMAIRE) et Martine DERUY s'abstiennent – adoptée à la majorité.**

Gwénaëlle LOIRE
CREMATORIUM

10 Crématorium Le Rivage - Rapport annuel 2021 du délégataire SEM Prestations Funéraires du Boulonnais (PFI) pour l'exercice 2020 : **le Conseil prend acte.**

11 Rapport annuel 2021 des administrateurs de la CAB à la SEML Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais - Exercice 2020 ; **adoptée à l'unanimité.**

Guy BOUTLEUX
SPORT

12 Hélicéa - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public - Ajout d'un nouveau produit « Ludinage » ; **adoptée à l'unanimité.**

13 Hélicéa - Rapport annuel 2021 du délégataire Récréa/S-pass SL pour l'exercice 2020 ; **le Conseil prend acte.**

Sébastien CHOCHOIS

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME
ET FONCIER**

14 Saint-Martin-Boulogne - Zone de l'Inquétie - Rue Louis Lumière : désaffectation et déclassement de l'ancien centre de collecte, recyclage et valorisation des déchets ; **adoptée à l'unanimité.**

15 Projet Liane Amont - Résurgat 1 : bilan de la concertation préalable et mise à disposition du public de l'étude d'impact relatifs au lancement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique ; **adoptée à l'unanimité.**

16 Instauration de la demande de déclaration préalable aux travaux pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune de Conteville-lez-Boulogne ; **adoptée à l'unanimité.**

17 Commune de Baincthun – projet de station d'épuration – sollicitation d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire : **Denis BUHAGIAR contre - adoptée à la majorité.**

18 Rapport annuel des administrateurs de la CAB à la Société Publique Locale Aménagement du territoire Boulonnais pour l'exercice 2020 ; **adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

19 Validation et signature de la convention d'utilité sociale de l'Opérateur National de Vente (ONV) ; **adoptée à l'unanimité.**

20 Opération de fusion de l'OPH Habitat du Littoral par voie d'absorption par la Société Anonyme d'Economie Mixte (SEM) Urbaviléo ; **adoptée à l'unanimité.**

21 Opération de fusion de l'OPH HABITAT DU LITTORAL par voie d'absorption par la SEM URBAVILÉO - Approbation des statuts mis à jour de la SEM URBAVILEO ; **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
NAUSICAA

22 Centre National de la Mer - Avenant n°6 à la convention de délégation de service public avec la SEM Nausicaa pour le tarif "visite à distance" ; **adoptée à l'unanimité.**

23 Nausicaa - Rapport annuel 2021 du délégataire SEM Nausicaa pour l'exercice 2020 ; **le Conseil prend acte.**

24 Rapport Annuel 2021 des Administrateurs de la CAB à la SEML Centre national de la Mer - Exercice 2020 ; **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

25 Contrat d'Objectif Territorial entre la CAB et l'ADEME pour la période 2021-2025 : **Denis BUHAGIAR contre – adoptée à la majorité.**

Jean-Claude ETIENNE
PLAISANCE

26 Mise à Jour du Règlement d'Exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer ; **adoptée à l'unanimité.**

27 Plaisance- Rapport annuel 2021 du délégataire Société Publique Locale - Aménagement du Territoire Boulonnais pour l'exercice 2020 ; **le Conseil prend acte.**

28 Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer - Tarifs 2022 ; **adoptée à l'unanimité.**

Lucie MAILLARD
STRATEGIE NUMERIQUE D'AGGLOMERATION - INNOVATION

29 Actualisation de la feuille de route du numérique Boulonnais ; **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS URBAINS

30 Transports Urbain - Rapport annuel 2021 du délégataire CTB - MARINEO pour l'exercice 2020 ; **le Conseil prend acte.**

31 Convention CAB/SNCF pour la prise en charge financière par la CAB des abonnements réglementés SNCF pour le transport des collégiens et lycéens ; **adoptée à l'unanimité.**

Anne LE LAN
**POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

32 Parking de Nausicaa - Rapport annuel 2021 du délégataire QPARK pour l'exercice 2020 ; **le Conseil**

prend acte.

Antoine LOGIE
FINANCES

- 33** Décision modificative 2 ; **adoptée à l'unanimité.**
- 34** Evolution de la redevance d'assainissement de Dannes ; **adoptée à l'unanimité.**
- 35** Réduction de capital suite à la fusion afin de reconstituer les subventions d'investissement de l'OPH Habitat du Littoral dans les comptes de la SEM URBAVILEO ; **adoptée à l'unanimité.**
- 36** Augmentation de capital de la SEM URBAVILEO ; **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 37** Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ; **adoptée à l'unanimité.**
- 38** Convention partenariale d'ingénierie Leader -avenant pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre les 3 EPCI du Pays Boulonnais ; **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 39** Modification du tableau des effectifs et enveloppe du cabinet du Président ; **adoptée à l'unanimité.**
- 40** Modalités de mise en œuvre du télétravail ; **adoptée à l'unanimité.**
- 41** Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes ; **adoptée à l'unanimité.**
- 42** Tableau des effectifs - Création d'emplois pour les fonctionnaires de l'Office Public de l'Habitat (OPH) - Habitat du Littoral ; **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

- 43** Désignation SYMSAGEB : modification ; **sont nommés suppléants : Jean-Renaud TAUBREGEAS et Jonathan MERLIN - adoptée à l'unanimité.**
- 44** Délégation de pouvoir accordée par le Conseil communautaire au Président- Modification ; **adoptée à l'unanimité.**
- 45** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil prend acte**
- 46** Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 4 octobre 2021 ; **le Conseil prend acte.**

Frédéric CUVILLIER
VCEU

- 47** Pour le maintien des horaires d'ouverture des guichets de la gare de Boulogne-Ville, la sauvegarde des emplois de cheminots et la préservation d'un niveau de service public ferroviaire de qualité en proximité ; **adoptée à l'unanimité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS N°1/14-10-21 Projet 7236 <u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT</u> <u>2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXERCICE</u> <u>2020.</u>
------------------------------------	---

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Conformément à l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente (...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS d'élimination des déchets fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

Les principaux indicateurs du RPQS 2021 pour l'exercice 2020 sont :

- Le tonnage des déchets collectés, traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2020 est de 72 474 tonnes (T) soit 625 kg par habitant (74 224 T en 2019), soit une baisse de 1 750 T soit – 2,4% ;
- 48,5% soit 34 833 T des déchets sont valorisés : par compostage (9%), par apport volontaire en déchetterie (20%), par recyclage des papiers-emballages-verre (16%) et 3,5% grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;
- 51,5%, soit 37 641 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de 118€ TTC la tonne ;
- Le coût total de la compétence s'élève à 16 652 033 euros (amortissement inclus, 1 039 358 euros) soit 147 euros par habitant et les recettes à 9 826 525 euros. Les budgets général et annexe de la CAB couvrent donc 6 825 508 euros soit 41% du coût total. Pour rappel, le coût de la compétence s'élevait en 2019 à 16 441 367 € et les recettes à 9 870 720 €.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 8 212 385 € (73 € par habitant) et les subventions et ventes à 1 614 140 €.

Après avis de la commission, Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le RPQS 2021 pour l'exercice 2020 pour le service de Gestion des déchets**

ménagers.

Contre : Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	1	0
ADOPTÉE A LA MARJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS N°2/14-10-21 Projet 7253 <u>AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES</u> <u>PAPIERS RECYCLABLES DES MÉNAGES.</u>
------------------------------------	--

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La CAB et la société UPM ont signé un contrat de reprise des journaux/magazines issus de la collecte sélective.

Face à la baisse chronique de la consommation de papier, le Groupe UPM a été contraint de fermer son site français (Chapelle Darblay/Grand-Couronne (76)) en juillet 2020. L'entité UPM GmbH s'est donc substituée à la société UPM France SAS.

Suite à cela, le groupe UPM s'est réorganisé et a réorienté les tonnages de papiers à recycler initialement réceptionnés sur le site Chapelle Darblay, vers ses autres usines européennes.

La chute des prix des matières premières recyclables, sans possibilité de répercussion sur le prix des produits finis, avait obligé le groupe UPM à revoir ses conditions de reprise et de recyclage après information de ses fournisseurs. Le prix de reprise était donc de 65 euros HT la tonne.

Depuis le début de l'année 2021 le cours des matériaux recyclés a évolué à la hausse et la société UPM propose de répercuter celle-ci sur le prix d'achat.

Il est donc nécessaire de modifier le contrat et notamment les dispositions en application de l'article - 6 « Participation financière à la reprise des papiers recyclables ».

Le prix plancher de reprise de la matière est défini à 80 euros/tonne soumis à la fluctuation avec un plafond maximum à 110 euros HT à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'échéance du contrat reste inchangée et fixée au 31 décembre 2022.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise des « papiers recyclables des ménages » passé avec la société UPM,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus et toutes les

pièces y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°3/14-10-21 Projet 7153 <u>EAU - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les principaux indicateurs du RPQS 2020 sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 725 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP). Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la CAB a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Par un avenant en date du 15 février 2021, la convention de DSP a été prolongée jusqu'au 31 mai 2030.

Production/consommation

La production d'eau potable a été assurée en 2020 à :

- 55% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 18% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 27% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2020 est de 6 162 734 m³ dont 4 920 947 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une légère augmentation de 0,6% du volume vendu par rapport à 2019. Le nombre d'abonnés est de 58 878, soit 234 abonnés de plus qu'en 2019.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection progresse et s'établit à 73 sur 100 points car trois dossiers ont abouti en 2020 à la préconisation de nouveaux périmètres de protection par un hydrogéologue agréé pour la galerie captante du Molinet, la prise d'eau de Carly et les forages de Saint Léonard.

La CAB réalise également des actions de protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages. En 2020, l'animation auprès des exploitants agricoles a été relancée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur les secteurs de Molinet et Tingry. Enfin, un diagnostic global des pollutions pouvant atteindre la prise d'eau de Carly a également été démarré en décembre.

Qualité de l'eau

En 2020, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 80,9% (82,3 % en 2019),
- Indice linéaire de perte en réseau : 5,94 m³/km/jour (5,27 m³/km/jour en 2019),
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,99 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2019),
- Taux de réclamation : 0,34 pour 1 000 abonnés (0,48 en 2019),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 2,73 % (2,28 en 2019).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 5 450 ml de réseau (5 698 ml en 2019).

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2020 affiche un résultat positif de 298 164 € (résultat net après impôt).

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 213 branchements en plomb en 2020 (492 branchements plomb en 2019).

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,92€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (1,90€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2020).

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide:

- d'approuver le RPQS 2021 pour l'exercice 2020 pour le service EAU POTABLE.

Contre : Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°4/14-10-21 Projet 7195 <u>EAU - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA POUR</u> <u>L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du CCP, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport annuel du délégataire (RAD).

Les principaux indicateurs du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire VEOLIA sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 sites de production,
- 28 réservoirs,
- 725 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP). Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Un avenant en date du 15 février 2021 a prolongé la durée de la DSP jusqu'au 31 mai 2030.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée en 2020 à :

- 55% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 18% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 27% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2020 est de 6 162 734 m³ dont 4 920 947 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une légère augmentation de 0,6% du volume vendu par rapport à 2019. Le nombre d'abonnés est de 58 878, soit 234 abonnés de plus qu'en 2019.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection progresse et s'établit à 73 sur 100 points.

Qualité de l'eau

En 2020, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 80,9% (82,3% en 2019)
- Indice linéaire de perte en réseau : 5,94 m³/km/jour (5,27 m³/km/jour en 2019)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,99 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2019),
- Taux de réclamations : 0,34 pour 1 000 abonnés (0,48 en 2019),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 2,73 % (2,28 en 2019).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 5 450 ml de réseau (5 698 ml en 2019).

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2020 affiche un résultat positif de 298 164 € (résultat net après impôt).

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,92€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (1,90€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2020).

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2021 pour l'exercice 2020 pour le service EAU POTABLE.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°5/14-10-21 Projet 7209 <u>ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)*Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L2224-5*».

Les articles D2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

Les points principaux du RPQS 2021 pour l'exercice 2020 relatif à l'assainissement sont les suivants :

1) COLLECTE DES EAUX USÉES

Toutes les communes-membres, hormis Echinghen et Pittefaux sont concernées par l'assainissement collectif.

La collecte des eaux usées est gérée en délégation de service (DSP) par Veolia pour les communes de :

- Baincthun,
- Boulogne-sur-Mer,
- Condette,
- Conteville les Boulogne,
- Dannes,
- Equihen Plage,
- Hesdigneul les Boulogne,
- Hesdin l'Abbé,
- Isques,

-La Capelle les Boulogne,
-Le Portel,
-Nesles,
-Neufchâteau Hardelot,
-Outreau,
-Pernes les Boulogne,
-Saint Étienne au mont,
-Saint Léonard,
-Saint Martin Boulogne,
-Wimereux
-Wimille.

Le service en quelques chiffres pour 2020 :

- 56 152 abonnés,
- 507 km de réseaux de collecte dont 471 km de réseaux gravitaires,
- 176 postes de refoulement,
- 464 désobstructions de réseaux, soit 8 désobstructions/1 000 abonnés,
- 51 235 ml de réseaux curés, soit 10,1% du linéaire total,
- 8 268 ml de réseaux inspectés soit 1,6% du linéaire total,
- 46 points noirs, soit 9,1 points noirs sur 100 km.

En 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a réalisé les investissements suivants :

- Baincthun : cases commerciales - Extension du réseau d'eaux usées sur 117 ml et création d'un poste de refoulement et de quatre branchements. Coût 89 600 € HT.
- Boulogne-sur-Mer : Quai de l'Amiral Huguet – Extension du réseau d'eau usée sur 345 ml et la création d'un branchement pour la desserte du parc à coffres. Coût 214 000 € HT.
- Boulogne-sur-Mer : Rue des Margats – Création d'un réseau séparatif avec la pose d'un réseau eau usée sur 610 ml, la création d'un poste de refoulement et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales. Coût 862 000 € HT.
- Hesdigneul-les-Boulogne : Route de pont de briques – Renouvellement du réseau d'eau pluviale sur 335 ml – Coût 50 000 € HT.
- Neufchâteau-Hardelot : Avenue François 1^{er} – Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux usées sur 618 ml et la reprise de 8 branchements – Coût 60 000 € HT.
- Mise à niveau ou renouvellement de 55 tampons de regard dans le cadre d'opérations de voirie.

Veolia a réalisé les investissements suivants :

- Le renouvellement de 25 branchements,
- La mise à niveau ou le remplacement de 82 tampons.

2) STATIONS D'ÉPURATION (STEP)

La CAB dispose d'un patrimoine de 12 STEP ayant des capacités de traitement variant de 180 000 Équivalents habitants (EH) à 360 EH. L'ensemble de ces sites est géré en délégation de service

public (DSP) par Veolia.

Le volume traité par les STEP de la CAB est de 13 331 675 m³ en 2020.

La quantité de boues produites en tonnes de matières sèches est de 4 667 tonnes pour l'année 2020. Ces boues ont été évacuées à 100% par des filières conformes à la réglementation (incinération, compostage, épandage).

Les STEP de plus de 2000 EH sont soumises à des objectifs de rejets indiqués dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les résultats de leur performance pour l'année 2020 sont les suivants :

	Taux de conformité des performances
Seliane (Boulogne-sur-Mer)	100 %
Step d'Equihen Plage	96 %
Step de Isques	100 %
Step de Landacres	70 %
Step Le Portel	98 %
Step de Nesles	94 %
Step de Wimereux	86 %

3) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement (réseaux + STEP) sont évalués par la Police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats sont les suivants :

Système d'assainissement	Au niveau national	Au niveau local	Commentaires
Baincthun	Conforme	Conforme	
Seliane	Conforme	Non Conforme	Une mise à jour du dossier loi sur l'eau doit être réalisé
Conteville les Boulogne	Conforme	Conforme	
Equihen Plage	Conforme	Conforme	
Isques	Conforme	Conforme	
l'Inqueterie	Conforme	Conforme	
La Capelle les Boulogne	Conforme	Conforme	
Landacres	-	-	
Wimereux	Non Conforme	Non Conforme	Non conformités sur des analyses dépassant la valeur rédhibitoire
Le Portel	Non Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à

5 % par an)

4) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le nombre d'abonnés du SPANC est de 2 473.

En 2020, le SPANC a réalisé :

- 45 contrôles de conception,
- 8 contrôles de bonne exécution,
- 55 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien.

5) FINANCEMENT DU SERVICE

Prix de l'eau

Avec la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, la CAB a mené une réflexion d'harmonisation du prix de l'assainissement sur 5 ans pour la part collecte des eaux usées. Ainsi, un tarif unique, pour la part du délégataire et pour la part collectivité, pourra être atteint en 2022.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'assainissement varie de 2,41 € TTC/m³ à 4,45 € TTC/m³. Pour une facture de 120 m³, le montant de la part assainissement varie donc de 288,78 € à 533,45 € TTC.

Pour le SPANC, les tarifs des différents contrôles, au 1^{er} janvier 2021, sont les suivants :

	Prix en Euros HT
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	43,82
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	107,11
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	72,30
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	129,88
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	43,96

Subventions aux usagers

La CAB a signé avec l'agence de l'eau Artois Picardie une convention pour le financement des raccordements aux réseaux de collecte des eaux usées. C'est ainsi qu'en 2020 :

- 68 usagers ont bénéficié d'une aide aux raccordements aux réseaux de collecte pour un montant total de 73 220 €.

CARE (Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation)

Les CARE du délégataire affichent les résultats suivants :

- contrats réseaux : 1 116 771,00 €,
- contrats STEP : - 14 149,00 €,
- contrat SPANC : 2 438,00 €.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le RPQS 2021 pour l'exercice 2020 pour le service Assainissement.

Contre : Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°6/14-10-21 Projet 7208 <u>ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA</u> <u>POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le code précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du CCP, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** :

«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport annuel du délégataire (RAD).

Les points principaux des RAD 2021 relatifs à l'assainissement pour l'année 2020 sont les suivants :

1) COLLECTE DES EAUX USÉES

Toutes les communes-membres, hormis Echinghen et Pittefaux sont concernées par l'assainissement collectif.

La collecte des eaux usées est gérée en délégation de service (DSP) par Veolia pour les communes de :

- Baincthun,
- Boulogne-sur-Mer,
- Condette,
- Conteville les Boulogne,
- Dannes,
- Equihen Plage,
- Hesdigneul les Boulogne,
- Hesdin l'Abbé,
- Isques,
- La Capelle les Boulogne,

- Le Portel,
- Nesles,
- Neufchâteau Hardelot,
- Outreau,
- Pernes les Boulogne,
- Saint Étienne au mont,
- Saint Léonard,
- Saint Martin Boulogne,
- Wimereux
- Wimille.

Veolia est également en charge de la gestion des réseaux d'eaux pluviales sur les communes de :

- Boulogne-sur-Mer,
- Dannes,
- Equihen-Plage,
- Hesdigneul-les-Boulogne,
- Hesdin l'Abbé,
- Isques,
- Le Portel,
- Outreau,
- Saint Étienne-au-Mont,
- Saint Léonard,
- Saint Martin-Boulogne.

Le service en quelques chiffres pour 2020 :

- 56 152 abonnés,
- 507 km de réseaux de collecte dont 471 km de réseaux gravitaires,
- 176 postes de refoulement,
- 464 désobstructions de réseaux, soit 8 désobstructions/1 000 abonnés,
- 51 235 ml de réseaux curés, soit 10,1 % du linéaire total,
- 8 268 ml de réseaux inspectés soit 1,6 % du linéaire total,
- 46 points noirs, soit 9,1 points noirs sur 100 km.

En 2020, Veolia a réalisé les investissements suivants :

- le renouvellement de 25 branchements,
- la mise à niveau ou le remplacement de 82 tampons.

2) STATIONS D'ÉPURATION (STEP)

La CAB dispose d'un patrimoine de 12 stations d'épuration (STEP) ayant des capacités de traitement variant de 180 000 Équivalents habitants (EH) à 360 EH. L'ensemble de ces sites est géré en délégation de service public (DSP) par Veolia.

Le volume traité par les STEP de la CAB est de 13 331 675 m³ en 2020.

La quantité de boues produites en tonnes de matières sèches est de 4 667 tonnes pour l'année 2020. Ces boues ont été évacuées à 100% par des filières conformes à la réglementation (incinération, compostage, épandage).

Les STEP de plus de 2000 EH sont soumises à des objectifs de rejets indiqués dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les résultats de leur performance pour l'année 2020 sont les suivants :

	Taux de conformité des performances
Seliane (Boulogne-sur-Mer)	100 %
Step d'Equihen Plage	96 %
Step de Isques	100 %
Step de Landacres	70 %
Step Le Portel	98 %
Step de Nesles	94 %
Step de Wimereux	86 %

3) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement (réseaux+STEP) sont évalués par la Police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats sont les suivants :

Système d'assainissement	Au niveau national	Au niveau local	Commentaires
Baincthun	Conforme	Conforme	
Seliane	Conforme	Non Conforme	Une mise à jour du dossier loi sur l'eau doit être réalisé
Conteville les Boulogne	Conforme	Conforme	
Equihen Plage	Conforme	Conforme	
Isques	Conforme	Conforme	
l'Inqueterie	Conforme	Conforme	
La Capelle les Boulogne	Conforme	Conforme	
Landacres	-	-	
Wimereux	Non Conforme	Non Conforme	Non conformités sur des analyses dépassant la valeur rédhibitoire
Le Portel	Non Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 5 % par an)

4) SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le nombre d'abonnés du SPANC est de 2 473.

En 2020, le SPANC a réalisé :

- 45 contrôles de conception,
- 8 contrôles de bonne exécution,
- 55 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien.
-

5) FINANCEMENT DU SERVICE

Prix de l'eau

Avec la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, la CAB a mené une réflexion d'harmonisation du prix de l'assainissement sur 5 ans pour la part collecte des eaux usées. Ainsi, un tarif unique, pour la part du délégataire et pour la part collectivité, pourra être atteint en 2022.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'assainissement varie de 2,41 € TTC/m³ à 4,45 € TTC/m³. Pour une facture de 120 m³, le montant de la part assainissement varie donc de 288,79 € à 533,45 € TTC.

Pour le SPANC, les tarifs des différents contrôles, au 1^{er} janvier 2021, sont les suivants :

	Prix en Euros HT
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	43,82
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	107,11
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	72,30
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	129,88
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	43,96

CARE (Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation)

Les CARE du délégataire affichent les résultats suivants :

- contrats réseaux : 1 116 771,00 €,
- contrats STEP : - 14 149,00 €,
- contrat SPANC : 2 438,00 €.

Après avis de la Commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 14 septembre 2021,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL :

- **Prend acte des RAD 2021 de Veolia pour l'exercice 2020 pour le service Assainissement.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°7/14-10-21 Projet 7338 <u>CARTONNAGES GAULTIER :</u> <u>SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE MACHINE DANS LE</u> <u>CADRE DU SOUTIEN AUX ENTREPRISES DANS LA CRISE COVID-19</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Créée en 1957, l'entreprise Cartonnages Gaultier située sur la commune de Saint-Etienne-au-Mont est spécialisée dans la fabrication de packaging carton, d'étuis pliants, de cartes blister et de skin-pack. La structure emploie actuellement 105 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à durée Indéterminée (CDI).

L'entreprise est spécialisée dans la création et la production de produits en carton et assure la totalité du process (de la réception, impression, découpe, pliage/collage jusqu'à la finition). La structure répond aux besoins d'une clientèle des secteurs agroalimentaire, pharmaceutique et industrielle.

En pleine période de COVID, l'usine a été victime d'un incendie (début 2021) qui a totalement anéanti une des machines de production (presse offset).

Pour maintenir son activité et répondre à son carnet de commande, l'entreprise se doit d'investir dans une nouvelle presse offset à commande numérique. Ce nouvel outil permettra la continuité de l'activité mais assurera également le développement de nouveaux produits.

Ce projet améliorera donc la compétitivité de l'entreprise dans le secteur industriel, accroîtra son efficacité et augmentera sa capacité de production, tout en apportant une réponse adaptée aux clients.

Cet investissement offrira une capacité de production supplémentaire de 30% qui impactera positivement les besoins de main-d'œuvre et donc de recrutement sur toute la chaîne de production et les aspects commerciaux et administratifs. L'objectif de l'entreprise est de maintenir le niveau d'emplois et d'en créer 3 nouveaux.

Le montant de la Presse Offset est estimé à 2 175 000 €. Cependant, l'assiette éligible maximum pour ce dispositif est de 500 000 €.

Le Conseil Régional Hauts-de-France propose d'accompagner l'entreprise au titre du dispositif « Investissement Performance Industrielle » à hauteur de 106 000 € sous la forme d'une subvention.

En complémentarité du soutien de la Région, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pourrait cofinancer le projet à la même hauteur que le Conseil Régional, en visant le même dispositif et les mêmes modalités d'octroi.

Plan de financement prévisionnel HT :

Dépenses

Imprimante à commande numérique 2 175 000 €

Recettes :

Entreprise	1 528 000 €
État (guichet industrie du futur)	435 000 €
Conseil Régional HdF	106 000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	106 000 €

Régime d'aide visé : régime cadre temporaire n° SA.56985 Mesure 2.6.1. Relative au soutien des entreprises dans la crise du Covid 19

Les crédits sont inscrits au budget économique 2021 sur la ligne ENTP-90-20422-FDSEMPLOI.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 20 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à l'entreprise Cartonnages Gaultier au titre du soutien des entreprises dans la crise COVID d'un montant de 106.000 € ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°8/14-10-21 Projet 7337 <u>PLATEFORME LOGISTIQUE DE WIMILLE - OCTROI D'UN RABAIS SUR</u> <u>LOYER</u> <u>À C&D FOODS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En 2016 la Société irlandaise C&D Foods (branche « petfood » d'APB, un des leaders européens de l'alimentation pour chiens et chats) reprenait les actifs de la Société Continentale Nutrition alors en grande difficulté avec les engagements suivants :

- Reprise et maintien de 275 emplois pendant 2 ans,
- 60 M€ d'investissements sur 5 ans dont 20 M€ en Capex (stérilisateurs, outils industriels...).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accompagné cette reprise et 5 ans après, les engagements pris ont été tenus. De plus, les effectifs sont passés de 275 en 2016 à 315 en juillet 2021 (hors intérimaires).

Ayant la volonté de poursuivre leur développement sur le territoire de la CAB avec à la clé la création d'une quarantaine d'emplois supplémentaires, les dirigeants ont sollicité le soutien de la collectivité sur de nouvelles aides possibles : à l'investissement productif, à l'emploi (formation) mais aussi à l'immobilier.

Ainsi, dans le cadre de la prise à bail commercial d'une partie de la plateforme de logistique de Wimille (30 000 m² à usage d'entrepôt et bureaux) à compter du 4 juillet 2021 et pour accompagner le développement de l'entreprise, la CAB serait en mesure d'apporter une aide à l'immobilier en proposant à C&D Foods un rabais de 10% sur le loyer.

Cette aide à l'immobilier, encadrée par le règlement communautaire « de minimis » autorisant les acteurs publics à attribuer des aides aux entreprises dans la limite de 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, serait appliquée conformément aux :

- articles L. 1511-3 et R. 1511-4-3 et suivants, R1511-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décret n° 2014-758 du 2 juillet 2017 relatif aux zones d'aides à finalité régionale,
- règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le loyer délibéré en date du 17 novembre 2019 à 2€HT/m²/mois pourrait être alors porté à 1,814 € HT/m²/mois pendant 3 ans.

En cas du non-respect des engagements pris par la société C&D Foods, la CAB se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre l'application du rabais voire d'exiger de rembourser tout ou partie du montant d'aide allouée.

Après avis de la commission Développement économique et Portuaire du 20 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **D'appliquer un rabais de 10% sur le loyer C&D Foods pour prise à bail commercial de la plateforme de logistique de Wimille à compter du 4 juillet 2021, selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CULTURE N°9/14-10-21 Projet 7314 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DU COMPLEXE CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL L'EMBARCADÈRE - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION</u>
------------------------------------	---

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient que la CAB est compétente pour la «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

Par une délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace culturel et événementiel multifonctionnel L'EMBARCADERE à Boulogne-sur-Mer.

Par une délibération en date du 25 mars 2019, le Bureau communautaire autorisait le lancement d'une nouvelle procédure de marché global de performance pour la construction de L'EMBARCADERE en la dissociant de la réhabilitation de la Gare maritime.

Les travaux seront prochainement lancés et il y a lieu d'actualiser le mode de gestion de cet équipement dans la perspective de son ouverture au public au dernier trimestre 2023.

A cette fin, le **rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération** révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la Délégation de Service Public (DSP) est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée prochainement, sous forme d'un lot unique :

Convention de Délégation de Service Public
pour la gestion et l'exploitation du complexe culturel et événementiel L'EMBARCADERE
à Boulogne-sur-Mer.

Pour rappel, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que :
*« les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la **commission consultative des services publics locaux** prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Par ailleurs l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des

agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la Commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé crématorium, gens du voyage et sport du 07 septembre 2021,

Après avis de la commission Consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021,

Après avis du comité technique,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

- d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation du complexe culturel et événementiel L'EMBARCADERE à Boulogne-sur-Mer,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

Contre : Denis BUHAGIAR

Abstentions : Maxence DECAIX, Sylvie BENARDINI, Stéphane BOURGEOIS, Olivier CARTON, Serge QUETU, Raphaël JULES, Caroline CARON (pouvoir à Raphaël JULES), Olivier BARBARIN, Nathalie LEMAIRE, Jean-Louis VINCENT (pouvoir à Nathalie LEMAIRE) et Martine DERUY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
42	1	11
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CREMATORIUM N°10/14-10-21 Projet 7192 CRÉMATORIUM LE RIVAGE - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE SEM PRESTATIONS FUNÉRAIRES DU BOULONNAIS (PFI) POUR L'EXERCICE 2020
------------------------------------	--

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, les articles **R3131-2 et suivants** du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2021 pour l'exercice 2020 pour la gestion par le délégataire SEM PFI du crématorium Le Rivage sont les suivants :

1 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Date de mise en service = 18 février 2013
- Durée du contrat = 12 ans
- Déléataire de service public = Prestations Funéraires Intercommunales

1.1 Evolution de l'activité :

Volume crémation

ANNEE	CREMATIONS EFFECTIVES	CHIFFRE PREVISIONNEL	ECART	% PAR RAPPORT AU PREVISIONNEL
2013	604	750	-146	-19%
2014	852	810	+42	+5%
2015	955	875	+80	+9%
2016	967	945	+22	+2%
2017	1136	1021	+115	+11,2%
2018	1230	1103	+127	+11,5%
2019	1350	1191	+159	+13,3%
2020	1197	1286	-89	-6,9%
CUMUL	8291	7981	+310	+3,9%

Autres activités

ANNEE	DISPERSIONS	CAVURNES
2013	36	1
2014	59	1
2015	43	4
2016	46	0
2017	74	4
2018	88	3
2019	72	5
2020	59	3

1.2 Modifications de l'organisation du service :

2020	<p>La deuxième ligne de crémation (Facultative Technologie), en service depuis le 25 février 2019 donne toujours satisfaction tant au niveau fiabilité que sécurité. Les maintenances préventives se déroulent conformément au contrat d'entretien signé entre la SEM et Facultative Technologie.</p> <p>Dans le cadre du référé initié par l'autorité délégante devant le Tribunal Administratif de Lille, contre le constructeur de la première ligne de crémation (la société Gem Matthews), le Tribunal Administratif a mandaté un sapiteur financier dont la mission est d'analyser les préjudices financiers avancés par les différentes parties. Fin 2020, l'expert a déposé un pré rapport auprès du Tribunal Administratif dans l'attente des conclusions du sapiteur financier.</p> <p>La situation sanitaire exceptionnelle a bien entendu impacté les services funéraires.</p> <p>De nombreuses procédures ont été mises en œuvre dès le début de la pandémie, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la jauge dans les salles de cérémonie, - Fermeture temporaire de la petite salle de cérémonie, - Désinfection systématique des cercueils à l'arrivée du défunt au crématorium, - Nettoyage plus intensif des installations, - Mise à disposition de gel et de masques, - Investissements dans du matériel de protection des salariés (plexiglass,) - Retransmission de la cérémonie en « streaming live » proposée à chaque cérémonie et gratuitement. <p>Un avenant annulant la mise en place d'une seconde ligne de crémation et déclenchant l'équipement de la couverture de l'allée piétonne a été conclu fin 2019 pour une entrée en vigueur au 1 janvier 2020. L'avenant incluait également une baisse des tarifs de crémation.</p>
------	---

2 COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 Compte annuel de résultat

	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	PREVISIONNEL 2020
PRODUITS					
Crémations	668 475 €	722 752 €	795 858 €	667 989 €	659 527 €
Cérémonies	2 186 €	1 936 €	1 133 €	520 €	67 497 €
Destination des cendres	5 872 €	6 682 €	5 838 €	4 514 €	9 900 €
Autres produits	20 487 €	8 845 €	11 511 €	15 089 €	2 200 €
<i>Total produits</i>	<i>697 020 €</i>	<i>740 215 €</i>	<i>814 340 €</i>	<i>688 112 €</i>	<i>739 144 €</i>
CHARGES					
Achats	61 901 €	63 126 €	62 657 €	53 308 €	82 971 €
Services extérieurs	75 850 €	81 618 €	90 123 €	75 490 €	193 966 €
Autres services extérieurs	58 154 €	84 330 €	79 083 €	60 587 €	104 045 €
Impôts et taxes	21 592 €	19 235 €	23 663 €	26 343 €	20 815 €
Charges de personnel	220 121 €	223 025 €	234 563 €	241 044 €	203 510 €
Redevance	170 000 €	170 000 €	170 000 €	133 000 €	170 000 €
Indemnité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements et provisions	22 026 €	21 509 €	- 12 191 €	0 €	15 416 €
Amortissements techniques	3 460 €	3 683 €	3 791 €	16 787 €	4 866 €
<i>Total charges</i>	<i>633 104 €</i>	<i>666 526 €</i>	<i>688 689 €</i>	<i>606 559 €</i>	<i>795 588 €</i>
RESULTAT avant intéressement	63 914 €	73 689 €	162 651 €	81 553 €	- 56 444 €
Provision redevance variable	0 €	0 €	37 000 €	0 €	0 €
RESULTAT net	63 914 €	73 689 €	125 651 €	81 553 €	- 56 444 €

Ensemble des résultats avant intéressement depuis le début de la délégation de service public.

ANNEE	REALISE	PREVISIONNEL	ECART
2013	- 85 386 €	- 94 302 €	+ 8 916 €
2014	- 75 546 €	- 92 562 €	+ 17 016 €
2015	- 10 762 €	- 63 510 €	+ 52 748 €
2016	+ 46 225 €	- 33 117 €	+ 79 342 €
2017	+ 63 914 €	- 27 479 €	+ 91 393 €
2018	+ 73 689 €	25 254 €	+ 48 435 €
2019	+ 162 651 €	34 647 €	+ 91 004 €
2020	+ 81 553 €	- 56 444 €	+ 137 997 €
Cumuls	+ 256 338 €	- 307 513 €	+ 563 851 €

2.2 État du programme contractuel d'investissements

NATURE	DECLENCHEMENT	ETAT
Détecteur rayon x	Première année	Fait
Mobilier spécifique	Première année	Fait
Caveaux à urnes	Première année / Taux de remplissage	Fait
Seconde ligne de crémation	Seuil de 1100 crémations / an	Annulé - Avenant 8 au 01/01/2020
Couverture circulations piétonnes	Seuil de 1400 crémations / an	Déclenché en 2020 – Avenant 8 au 01/01/2020 – En cours
Construction bâtiment de convivialité	Seuil de 1400 crémations / an	Seuil non atteint

2.3 Qualité de service

Retour questionnaire

	TAUX DE RETOUR	TAUX DE SATISFACTION GENERALE	COMMENTAIRES
2013	64,50 %	97,00%	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2014	71,30 %	97,20 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2015	70,80 %	96,50 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2016	66,77 %	98,24 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2017	66,69 %	99,59 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2018	62,7 %	99,33 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium. Végétalisation plus dense le long de la voie menant au centre commercial.
2019	56,86 %	98,93 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium. Végétalisation plus dense le long de la voie menant au centre commercial.
2020	68,93%	99,43%	Pas de remontée particulière

3 COMPTE RENDU D'ACTIVITE

3.1 Statistiques de fréquentation

Rayonnement

ANNEE	C.A.B.	HORS C.A.B.	%CAB	%HORS C.A.B.
2013	298	306	49,3 %	50,7 %
2014	410	442	48,1 %	51,9 %
2015	452	503	47,3 %	52,7 %
2016	526	441	54,4 %	45,6 %
2017	471	665	41,5 %	58,5 %
2018	505	725	41,1 %	58,9 %
2019	466	884	34,5 %	65,5 %
2020	376	821	31,4%	68,6%

4 COMPTE RENDU DES MOYENS

4.1 Organigramme du personnel

2020	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général : 1 - Responsable du Crématorium : 1 - Accueil et administration : 2 - Comptabilité : 1 - Maître de cérémonie : 2 - Agent polyvalent de crématorium : 2
------	--

Synthèse :

Pour la cinquième année consécutive, le résultat de l'activité du crématorium est positif. L'évolution du résultat reste en avance par rapport à la prévision contractuelle.

En 2020, les produits évoluent à la baisse conjointement à la baisse de l'activité et à la baisse du tarif de la crémation adulte.

Les dépenses liées à la maintenance de l'appareil sont maîtrisées, et évoluent en fonction de l'activité. Le litige avec le constructeur Gem Matthews n'a pas évolué sur l'année 2020, les honoraires de conseil ont baissé. Les autres postes sont maintenus, en baisse pour certains.

La qualité du service reste haute.

L'obligation contractuelle de construire une couverture pour l'allée piétonne a été déclenchée au 1er janvier 2020.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Économie sociale et solidaire – Culture – Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage et sports du 07 septembre 2021,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021.

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2021 pour l'exercice 2020 de la SEM PFI pour le crématorium Le Rivage.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CREMATORIUM N°11/14-10-21 Projet 7319 <u>RAPPORT ANNUEL 2021 DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA</u> <u>SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES (PFI) DU</u> <u>BOULONNAIS - EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La Société d'Économie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créée le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambres funéraires au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

Le rapport placé en annexe est distinct du rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion du Crématorium Le Rivage.

Après avis de de la commission Politiques solidaires, Économie sociale et solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage et Sports en date du 07 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport annuel 2021 des administrateurs de la SEML PFI pour l'exercice 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Année de création : 2011

Capital : 1 447 200€

Présidente :

Gwénaëlle LOIRE

Directeur Général :

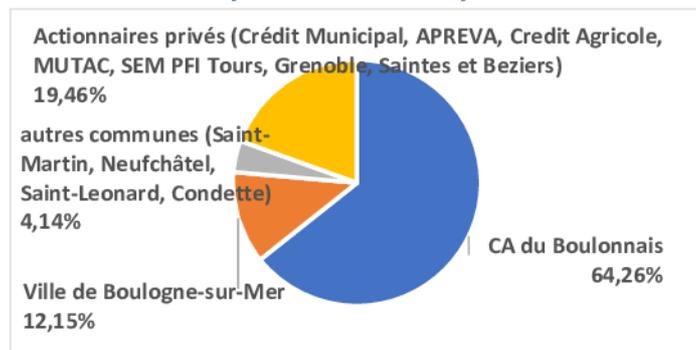
Nicolas WYN

Administrateurs CAB :

Gwénaëlle LOIRE, Frédéric CUVILLIER, Hervé LECLERCQ, Jean-Claude ETIENNE, Patricia FONTAINE, Sébastien CHOCHOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA, Guy BOUTLEUX, Paulette JUILIEN-PLEUVION, Sylvie BERNARDINI.

Objet social : Création, gestion des équipements et services funéraires, Conseil funéraire aux collectivités, exploitation du service extérieur des pompes funèbres, commercialisation de contrats de prévoyance obsèques et activités accessoires.

Répartition du capital



Chiffres clés 2020

Nombre de crémations : 1 197 (-153)

Nombre de convois funéraires : 306 (+45)

Chiffre d'affaires : 1,4 M€

Total du bilan : 3,7 M€

Effectif : 14 salariés

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2020	2019
Chiffre d'affaires	1 364	1 396
Autres produits d'exploitation	14	95
Produits Financiers	5	6
Produits exceptionnels	17	8
CHARGES	2020	2019
Charges liées à l'exploitation	1 260	1 368
Charges financières	14	14
Charges exceptionnelles	55	58
Impôts sur les bénéfices	- 5	- 5
RESULTAT	76	70

Bilan (en K€)

ACTIF	2020	2019
Immobilisations incorporelles	5	5
Immobilisations corporelles	2 398	2 673
Immobilisations financières	274	271
Stocks	50	36
Autres créances et commandes	414	389
Trésorerie	545	460
Charges constatées d'avances	28	31
PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	1 035	960
Autres fonds propres	1 537	1 920
Provisions risques et charges	56	56
Dettes	1 086	929
Total BILAN	3 714	3 865

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2020 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de PFI (bilan des activités, arrêté des comptes, évolutions tarifaires, investissements, suivi des manifestations, partenariats, ...).

Les faits marquants sont la baisse du tarif de crémation de 37€ TTC, le renouvellement des mandats d'administrateurs, le remplacement de Mr BALY par Mme LOIRE en tant que Présidente de la SAEM, la valorisation des espaces verts, la création de cavurnes et l'aménagement d'espace de réception et de convivialité au crématorium.

Les comptes 2020 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 17 mars 2021. Les produits liés à l'exploitation s'élèvent à 1 378 K€ contre 1 260K€ de charges. Le résultat d'exploitation s'élève à 117 688€ (-5%). Cette baisse s'explique notamment par un nombre de crémations en diminution, un prix plus faible et une hausse du nombre de convois funéraires. Le résultat de l'exercice est légèrement en hausse et atteint 75 565€. Les résultats positifs cumulés des derniers exercices permettent à la SEM de poursuivre la reconstitution de ses capitaux propres.

Les évolutions à venir sont notamment le lancement d'études préalables à la couverture piétonne au crématorium et la couverture du parking intérieur des pompes funèbres.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2021

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°12/14-10-21 Projet 7258 <u>HÉLICÉA - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AJOUT D'UN NOUVEAU PRODUIT « LUDINAGE »</u>
------------------------------------	---

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

Par une délibération en date du 04 avril 2019 et par convention en date du 08 avril 2019, la gestion du complexe piscine-patinoire Héricéa a été confiée par voie d'affermage à la SNC HELICEA, filiale de la société Récréa.

Un avenant n°4 est nécessaire pour ajouter un nouveau produit « Ludinage ».

Depuis 3 ans, ce dispositif est déployé dans de nombreux centres aquatiques gérés par la société Récréa. Il a pour objectif l'apprentissage de la natation de septembre à juin, hors vacances scolaires, via :

- une pédagogie adaptée à laquelle ont été formés les éducateurs d'Héricéa ;
- et un suivi des acquisitions de compétences par l'enfant partagé avec les parents.

En plus des séances d'apprentissage hebdomadaires, « Ludinage » propose à l'enfant un accès illimité toute l'année aux espaces aquatiques.

Le délégataire commercialisera ce nouveau produit à 365 €.

L'actuel produit « Cours natation annuel enfant » est maintenu au prix de 230 € avec la même approche ludique et pédagogique que « Ludinage ».

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les principes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public avec le délégataire SNC Héricéa, selon les modalités définies ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°13/14-10-21 Projet 7316 <u>HÉLICÉA - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE RÉCRÉA/S-PASS</u> <u>SL POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Par ailleurs, les **articles R3131-2 et suivants** fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire RÉCRÉA/S-PASS SL sont les suivants :

À la suite d'une remise en concurrence de la DSP Hélicéa, le délégataire sortant, Récréa/S-Pass SL, a été reconduit au 1^{er} juin 2019 pour 6 ans et 7 mois sur la base d'un nouveau projet d'exploitation, et a donc présenté le RAD le 31 mai 2021.

La multiplication des animations et la campagne de communication mise en place fin 2019 ont contribué à une hausse des fréquentations. Cette dynamique prometteuse s'est stoppée le 14 mars 2020 en raison de la fermeture de tous les établissements recevant du public pour cause de pandémie.

L'ouverture en jauge dégradée du 27 juin au 23 août 2020 et les travaux du 24 août au 31 décembre 2020 ont extrêmement impacté la fréquentation. Le centre aquatique recense 82 352 passages (237 226 en 2019) tandis que la patinoire comptabilise 22 041 passages (35 415 en 2019).

Hélicéa	2018	2019	2020
Fréquentation totale (nb d'entrées)	245 307	272 641	104 393
Fréquentation tout public piscine	208 254	237 226	82 352
Fréquentation tout public patinoire	37 053	35 415	22 041
dont fréquentation scolaire totale	31 653	26 118	7321

dont fréquentation scolaire piscine	25 814	22 662	5354
dont fréquentation scolaire patinoire	5 839	3 456	1967

Conformément à ses engagements, le délégataire a rénové l'espace bien-être et a ajouté de nouveaux services (douche sensorielle, grotte de sel, tisanderie...) pour un montant de 333 114 € HT. Afin de retrouver l'attractivité de l'équipement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a réalisé un important programme de travaux :

- rénovation des vestiaires, douches et sanitaires pour un montant de 873 982 € HT,
- amélioration et gros entretien du hall bassins/installations techniques pour un montant de 742 937 € HT,
- remplacement des toboggans par des ensembles comprenant des animations dynamiques pour un montant de 877 093 € HT.

Le montant total des travaux réalisés par la CAB s'élève à 2 494 012 € HT.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des indicateurs financiers :

Indicateurs financiers (€ HT)	2019	2020
Recettes commerciales	1 146 573 €	432 342 €
CCSP	1 071 637 €	1 278 452 €
Charges d'exploitation	2 212 362 €	1 794 249 €
Résultat d'exploitation	5 848 €	- 75 902 €*
Recettes exceptionnelles		37 085 €
Résultat net	5 848€	- 38 817 €

* Le résultat n'inclut pas un avoir sur la fourniture d'énergie de 23 944€

Coût de fonctionnement annuel total à la charge de la CAB	2019	2020
	669 608 €	886 418 €*
<u>Dont :</u>		
- Redevance payée par le délégataire	+ 414 499 €	+ 396 804 €
- CCSP	- 1 071 637 €	- 1 278 452 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB, TCB et CAPCO (subventions aux clubs / lignes d'eau à l'année et manifestations)	- 12 470 €	- 4 770 €
Coût total moyen d'Hélicéa par entrée	8,11 €	17,19 €
Coût moyen par entrée à la charge de la CAB	2,45 €	8,49 €
Panier moyen par entrée (hors compensation)	4,20 €	4,14 €

* Le coût annuel 2020 n'inclut pas la régularisation de l'indexation de 25 569 € et la prise en charge de 90% du déficit hors résultat exceptionnel de 26 389€ soit 23 749€ dont l'avenant est en cours de signature.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 7 septembre 2021,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire RÉCRÉA/S-PASS SL pour la DSP d'Hélicéa.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°14/14-10-21 Projet 7322 <u>SAINT-MARTIN-BOULOGNE - ZONE DE L'INQUÉTRIE - RUE LOUIS LUMIÈRE : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE COLLECTE, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS.</u>
------------------------------------	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire de deux parcelles situées à Saint Martin-Boulogne, zone du Parc d'Activités de l'Inquéttrie, 1 rue Louis Lumière, cadastrées section AP numéros 210 (2.918m²) et 211 (81m²). Un plan cadastral est déposé au dossier (*annexe I*).

Ces parcelles constituent aujourd'hui l'assiette foncière de l'ancien centre de collecte, recyclage et valorisation des déchets, communément qualifié de déchetterie. Ce site communautaire est aménagé avec bâtiment de tri et de stockage, plateformes d'accès et voirie.

Une nouvelle déchetterie ayant été aménagée par la CAB à Saint Martin-Boulogne, rue de l'Hippodrome, le site de la rue Louis Lumière n'avait plus d'utilité et a été fermé. La cessation d'activité définitive a été déclarée en Préfecture le 14 juin 2021 compte tenu du classement du site en activité ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). La Préfecture a enregistré la déclaration de fermeture et a considéré que le site était mis en sécurité et remis dans un état permettant l'usage d'activité économique et ne portant pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La CAB ne souhaitant pas conserver la propriété de ce site désormais inutile, a engagé la négociation du bien. Une entreprise actuellement abritée dans la pépinière Créamanche du Parc de la Liane a fait part de son intérêt pour l'achat du bien.

L'éventuelle cession du site requiert d'en autoriser le déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité. Ce déclassement suppose au préalable le constat de la désaffectation du bien à l'usage de déchetterie communautaire.

A cet égard, il convient de préciser que la déchetterie est fermée au public depuis le 13 avril 2021, le nouveau site de dépôt ayant ouvert le 14 avril. Cette fermeture définitive a été portée à la connaissance préalable des administrés et des usagers par affichage sur site, dans le Parc d'Activités, et sur le portail internet de la CAB. Le site n'est désormais plus utilisé depuis 6 mois.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, Développement rural, Nausicàa, Biodiversité et plan climat du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de constater la désaffectation du domaine public, du site de l'ancienne déchetterie de Saint Martin-Boulogne, 1 rue Louis Lumière ci-dessus localisé, son usage collectif et public n'étant plus assuré, et le site n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- de décider le déclassement de ce site, en vue de son transfert dans le domaine privé de la CAB, pour être cédé dans le cadre d'un projet économique répondant aux conditions de la ZAC du Parc d'Activités de l'Inquétrie ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
ST MARTIN BOULOGNE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

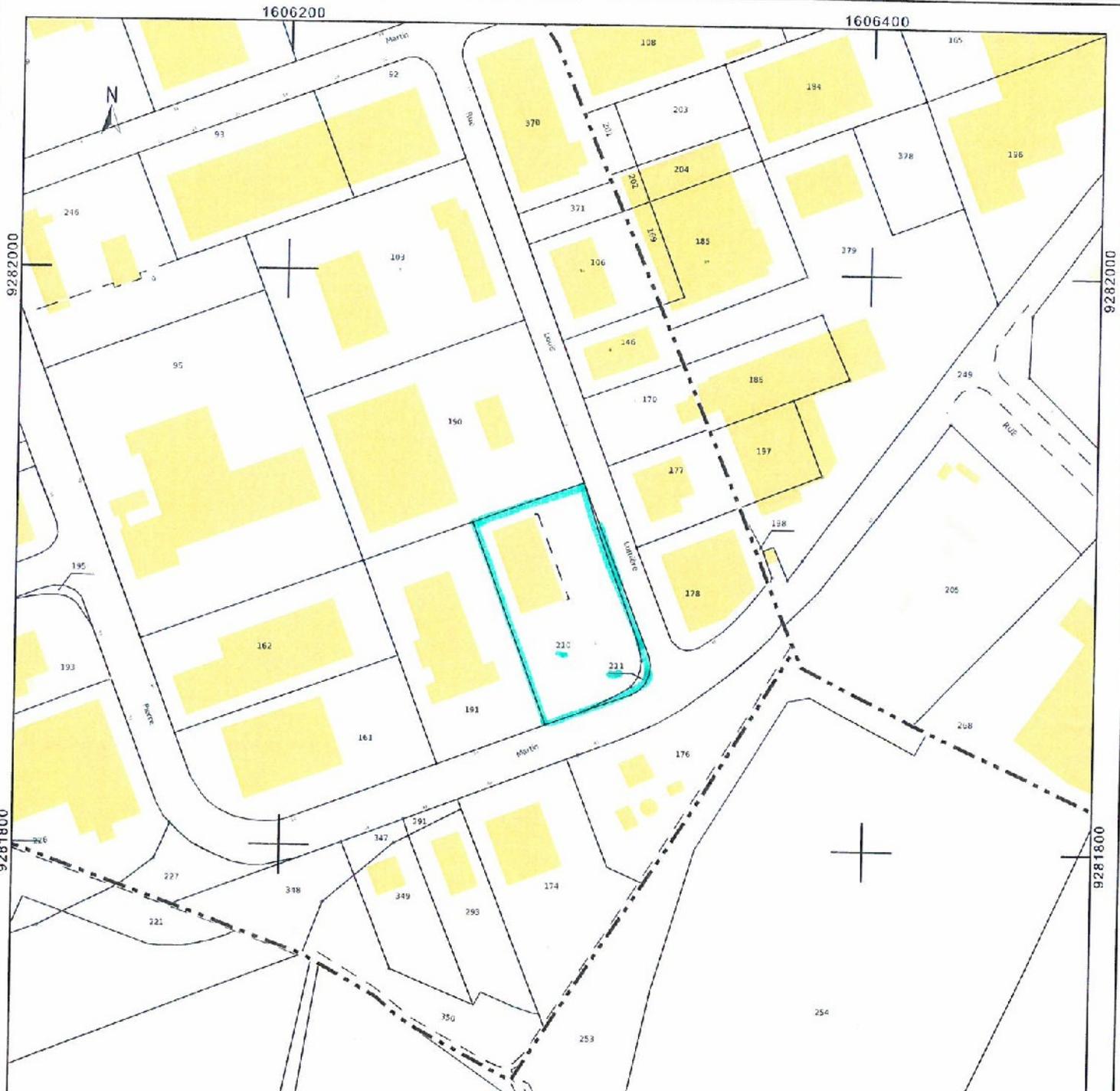


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
plgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2021

143 -

Les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°15/14-10-21 Projet 7366 <u>PROJET LIANE AMONT - RÉSURGAT 1 : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT RELATIFS AU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>
---	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2008 le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération Liane Amont et par délibération du 24 juin 2010, le conseil a déclaré d'intérêt communautaire la zone de Résurgat 1 située sur le territoire de la commune de Outreau.

A ce jour le projet a évolué. Il consiste désormais en l'implantation d'activités économiques ainsi que d'un équipement public : le centre de secours principal de Boulogne-sur-Mer, accompagné d'une requalification paysagère du site, respectueuse de la gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de l'expropriation, il conviendra de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique sur la base du nouveau projet d'aménagement.

Ainsi, par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le principe de la tenue d'une concertation préalable concernant le projet de requalification du site de Résurgat 1 et a défini, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation applicables pendant toute la durée de l'élaboration du projet à savoir :

- la parution de deux avis d'engagement de la concertation préalable dans la presse locale et une information sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation ;
- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation, consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et en Mairie d'Outreau ;
- Le recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et en mairie d'Outreau.
- L'organisation de deux réunions publiques de concertation.

L'étude d'impact intégrant les évolutions du programme, sollicitera l'avis de l'Autorité Environnementale et sera mise à la disposition du public, selon les modalités définies aux articles L 122-1-1 et L.123-9 du code de l'environnement :

- Information du public par une annonce dans au moins deux journaux locaux, quinze jours avant la mise à disposition, publication de l'avis sur le site internet de la CAB, de la commune d'Outreau, affichage de l'avis sur les lieux du projet, dans la commune d'Outreau et à la CAB ;
- Mise à disposition du public de l'étude d'impact, consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et en Mairie d'Outreau.
- Recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres mis à disposition au siège de la CAB et en mairie d'Outreau.

Cette mise à disposition a pour objet de recueillir les observations et propositions du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront prises en considération par la CAB.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la CAB pour l'aménagement du site et proposés à la concertation consistent à :

- Permettre l'implantation d'équipements publics d'agglomération et développer l'entrée de ville économique de l'axe Liane,
- Permettre l'insertion du projet dans le flux circulatoire de la zone,
- Gérer le risque d'inondations,
- Requalifier le secteur Liane Amont dans la mobilité active : pistes cyclables, cheminements piétons afin de lier le site au centre-ville de Boulogne-sur-Mer,
- Protéger la faune et la flore présente sur le site.

BILAN DE LA CONCERTATION

Les réunions publiques, les registres et le site internet ont alimenté la concertation.

La concertation préalable est close depuis le 13 août 2021.

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet de requalification du site de Résurgat 1.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire – Aménagement Intégré de l'espace – Logement et Habitat durable – Développement rural – Nausicaa – Biodiversité et Plan climat du 21 septembre 2021.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le bilan de la concertation préalable,**
- **d'autoriser la mise à disposition du public du bilan de la concertation préalable,**
- **d'autoriser la mise à disposition du public de l'étude d'impact selon les modalités définies.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°16/14-10-21 Projet 7369 <u>INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX POUR LA POSE DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Un décret du 27 février 2014 fixe le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant, le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Conteville-lez-Boulogne a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures.

Considérant que Conteville-lez-Boulogne est une commune du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale présentant des caractéristiques villageoises de grande qualité, ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers importants, il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire – Aménagement Intégré de l'espace – Logement et Habitat durable – Développement rural -Nausicaa – Biodiversité et Plan climat du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- D'instaurer l'obligation de déclaration préalable aux travaux pour la pose de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Conteville-lez-Boulogne.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°17/14-10-21 Projet 7385 <u>COMMUNE DE BAINCTHUN – PROJET DE STATION D'ÉPURATION – SOLLICITATION D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.</u>
------------------------------------	---

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) envisage la création d'une station d'épuration destinée à assainir collectivement plusieurs quartiers des communes de Baincthun et de La Capelle-les-Boulogne.

Le site retenu concerne la parcelle cadastrée section B numéro 136 sur la commune de BAINCTHUN, pour une superficie d'environ 10.000m² à prendre sur les 42.400m² de la parcelle.

L'accès le plus direct et le moins dommageable à ce futur équipement emprunterait la parcelle cadastrée section AK numéro 44 sur la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Malgré plusieurs échanges avec les propriétaires de ces terrains et la tentative de négociation en vue d'une acquisition amiable, la CAB n'a pas encore pu obtenir la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'intérêt général.

Afin de permettre la réalisation du projet et l'acquisition des parcelles, y compris par voie d'expropriation, il y a lieu d'engager les enquêtes d'utilité publique et de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il déclare d'utilité publique l'opération de construction de cette station d'épuration.

A cet effet, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) sera constitué, conformément aux dispositions des articles L.11-4, R.11-3 du Code de l'Expropriation et un dossier d'enquête parcellaire sera également constitué, conformément à l'article R. 11-19 du Code de l'Expropriation.

Par conséquent :

- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, L.11-2, L.11-4, R.11-3, R.11-19 et R.11-21,
- Vu la notice explicative annexée à la présente délibération,
- Considérant que ce projet d'intérêt général constitue un enjeu dans le cadre du programme pluriannuel de renforcement des équipements de traitement des eaux usées.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation,

- de transmettre un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le

dossier d'enquête parcellaire au Préfet et de le solliciter pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°18/14-10-21 Projet 7317 <u>RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS</u> <u>POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) a été créée en 2014. Depuis 2019, ses activités concernent, outre le développement urbain, le développement économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le document annexé présente le rapport des administrateurs de la CAB pour l'exercice 2020, avec la spécificité qu'il s'agit du dernier exercice dans le contexte de dissolution de la SPL ATB. Il faut noter que l'approbation des comptes 2020 de l'Assemblée Générale s'étant tenue le 5 juillet 2021, le procès-verbal sera prochainement disponible.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire et Aménagement Intégré de l'espace – Urbanisme – Foncier en date du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport 2021 des administrateurs de la CAB à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais au titre de l'exercice 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Année de création : 2014

Capital : 700 000€

Président :

Jean-Claude ETIENNE

Directeur Général :

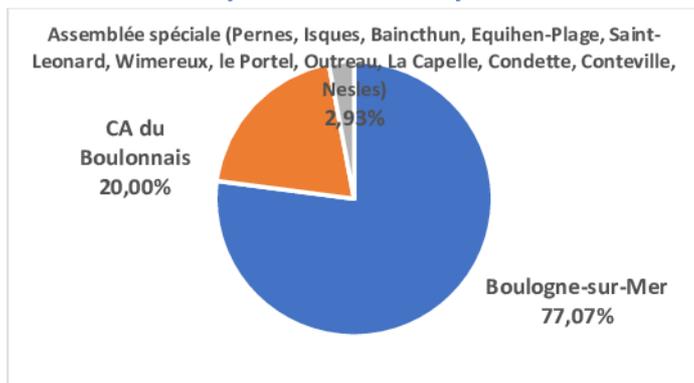
Etienne CABARET

Administrateur CAB :

Sébastien CHOCHOIS

Objet social : Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement, la mise en œuvre de politiques publiques, en vue du développement urbain, économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif du territoire de la CAB

Répartition du capital



Chiffres clés 2020

Liquidation en cours

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2020	2019
Chiffre d'affaires	Liquidation en cours	1 551
Autres produits d'exploitation		668
Produits Financiers		3
Produits exceptionnels		0
CHARGES	2020	2019
Charges liées à l'exploitation	Liquidation en cours	2 448
Charges financières		0
Charges exceptionnelles		0
Impôts sur les bénéfices		0
RESULTAT		- 226

Bilan (en K€)

ACTIF	2020	2019
Immobilisations incorporelles	Liquidation en cours	24
Immobilisations corporelles		0
Immobilisations financières		1
Stocks		5 181
Autres créances et commandes		703
Trésorerie		1 742
Charges constatées d'avances		15
PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	Liquidation en cours	267
Dettes et avances concessions		7 399
Total BILAN		7 666

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 2 reprises durant l'année 2020 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de la SPL ATB (Renouvellement des mandats, Suivi des contrats, comptes et finances, évolution des statuts et de l'activité...).

Compte-tenu de la situation comptable de la SPL à la clôture des comptes 2019 et la perte constatée de plus de la moitié du capital social, les actionnaires n'ont pas souhaité recapitaliser la société malgré l'intérêt de plusieurs collectivités d'entrer au capital et faire appel aux services de la SPL.

Il a été acté de ne pas poursuivre l'activité de la SPL, de procéder à une dissolution anticipée par liquidation amiable et au transfert des différentes conventions. Ainsi, les opérations en cours sont arrêtées au 31 décembre 2020 au sein de la SPL et seront dorénavant suivies directement par les collectivités concernées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°19/14-10-21 Projet 7370 <u>VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE L'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE (ONV)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial, la signature devait en effet intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} juillet 2019.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs possédant du patrimoine sur le territoire communautaire.

L'organisme Opérateur National de Vente (ONV), appartenant au groupe Action Logement, a élaboré une convention d'utilité sociale pour la période 2020-2025. Par courrier du 16 février 2021, l'organisme proposait à la CAB de signer la convention. Par courrier du 02 mars 2021, la CAB y répondait positivement. Dans le cadre d'une démarche d'association des personnes publiques associées, ONV a transmis à la CAB le 19 mars 2021 un dossier de concertation en amont d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 04 mai 2021.

Prévu par la loi ELAN, « OVN HLM Action Logement » est un outil universel, ouvert à tous les organismes de logement social, chargé de faciliter et accompagner la vente de logements HLM dans les meilleures conditions. Les objectifs poursuivis sont de :

- faciliter l'acquisition, par les locataires, du logement social qu'ils occupent ;
- accélérer la constitution de fonds propres par les organismes de logement social pour financer la production de nouveaux logements sociaux ou la rénovation de logements existants ;
- favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels.

ONV a ainsi pour mission d'acheter en bloc des logements auprès des bailleurs sociaux et procéder ensuite à la vente à l'unité à leur place.

Il vise ainsi à :

- faciliter l'accession sociale des locataires occupants ;

- sécuriser la vente pour les accédants à la propriété ;
- répondre aux enjeux de mobilité des locataires afin de fluidifier le parcours résidentiel ;
- structurer l'organisation et les processus de l'ONV pour accélérer les ventes.

ONV possède une dotation de 666 millions d'euros déjà versés, sur un prévisionnel de 1 milliard d'euros, et s'appuie sur une structure de 23 agents intervenant sur la totalité du territoire métropolitain

Dans les faits, ONV :

- fait l'acquisition de logements suite au lancement d'un appel à manifestations d'intérêts (AMI) auquel répondent librement les bailleurs sociaux ;
- effectue les travaux nécessaires avant la vente ;
- revend à un futur propriétaire, prioritairement le locataire en place ;
- met en place un syndicat de copropriété avec le bailleur social qui reste gestionnaire délégué (convention ONV/bailleur social) ;
- réoriente les crédits de la vente pour de la construction neuve.

ONV a acquis 3 432 logements en plus de 2 ans au niveau national et a pour objectif d'atteindre les 40.000 logements en 10 ans. En moyenne sur dix logements mis sur le marché, un est vendu. Les neuf autres restent ainsi en gestion locative chez le bailleur, le temps de leur commercialisation.

Sur le territoire de la CAB, seul Flandre Opale Habitat (qui appartient au même groupe que ONV Action Logement) se positionne avec cet outil pour le moment. ONV a ainsi acquis, auprès de Flandre Opale Habitat, 33 logements situés Résidence Michelet et rue Auguste Comte à Outreau et prévoit l'acquisition de 2 logements supplémentaires dans le même lotissement.

Les communes concernées par une obligation de détenir 20% de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente de logements sociaux, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné.

L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des emprunts encore en cours. La CAB et les communes concernées resteront très vigilantes sur le suivi des retours des appels à manifestation d'intérêt lancés par ONV.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du PLUi de la CAB.

Il est proposé de valider la CUS de l'Opérateur National de Vente jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – Aménagement intégré de l'espace – Logement et habitat durable – Développement durable - NAUSICAA – Biodiversité et Plan climat du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 entre l'État,

la société de vente HLM ONV et la CAB (en tant que personne publique associée) suivant les modalités et finalités définies ci dessus;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°20/14-10-21 Projet 7380 <u>OPÉRATION DE FUSION DE L'OPH HABITAT DU LITTORAL PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SEM) URBAVILÉO</u>
---	--

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Depuis plusieurs mois, l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT DU LITTORAL et la Société anonyme d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte tenu non seulement de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social ayant un impact direct sur ces derniers.

Par délibérations concordantes, les conseils d'administration de l'OPH Habitat du Littoral et de la SEM URBAVILEO ont approuvé le principe de cette opération de fusion et autorisé les représentants légaux des deux organismes à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires.

La SEM URBAVILEO, dès la réalisation de la fusion, adhèrera au groupe de SEM constitué autour d'Habitat, Aménagement et Coopération des Territoire (HACT) France, société coopérative de coordination à capital variable, afin d'être en conformité avec l'obligation de regroupement de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Le dossier d'information du projet de fusion a été présenté le 19 mai 2021 au Comité Économique et Social de l'OPH HABITAT DU LITTORAL en vue de solliciter son avis sur l'opération. Le Comité Social et Économique de l'OPH HABITAT DU LITTORAL a rendu à l'unanimité un avis favorable sur cette opération le 15 juin 2021.

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »

- l'article L. 236-1 du Code de commerce qui dispose :

« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».

Cette opération consiste en l'apport par l'OPH HABITAT DU LITTORAL, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SEM URBAVILEO, qui succéderait ainsi à l'OPH HABITAT DU LITTORAL dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre

universel. Corrélativement, l'OPH HABITAT DU LITTORAL serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SEM URBAVILEO.

En contrepartie de l'apport du patrimoine de l'OPH HABITAT DU LITTORAL, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), actuelle collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT DU LITTORAL, recevrait les actions émises par la SEM URBAVILEO au titre de la fusion.

Une fois la fusion réalisée :

- Le patrimoine de l'OPH HABITAT DU LITTORAL sera transmis à la SEM URBAVILEO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH HABITAT DU LITTORAL à cette date, sans exception ;

- La SEM URBAVILEO sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OPH HABITAT DU LITTORAL en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération est formalisée dans un **projet de traité de fusion** conclu entre l'OPH HABITAT DU LITTORAL et la SEM URBAVILEO et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption du patrimoine de l'un par l'autre, la rétribution de cet apport à la collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT DU LITTORAL et la dissolution sans liquidation de ce dernier.

Ledit projet de ce traité, annexé à la présente délibération, décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange ;
- la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes :

- de l'OPH HABITAT DU LITTORAL de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration dudit OPH du 18 juin 2021 ;
- de la SEM URBAVILEO de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SEM du 18 juin 2021.

Par ordonnance en date du 9 juin 2021, le Président du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a désigné Frédéric MARTIN en qualité de commissaire à la fusion et aux apports.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

-Les éléments de l'actif et du passif de l'OPH HABITAT DU LITTORAL ont été évalués selon la méthode prévue à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire à leur valeur nette comptable ;

-Les éléments de l'actif et du passif de la SEM URBAVILEO ont été évalués selon la même méthode ;

-L'actif net apporté par l'OPH HABITAT DU LITTORAL à la SEM URBAVILEO s'élève à 56.776.194,40 euros ;

-En contrepartie de cet actif net apporté, il serait attribué à la CAB, collectivité de rattachement de l'OPH HABITAT DU LITTORAL, 305.248 actions nouvelles (étant rappelé que la

valeur nominale d'une action s'élèvera - à la date à laquelle la fusion sera approuvée - à 186 euros), de la SEM URBAVILEO, correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 56.776.128 euros, portant ainsi le capital social de la SEM URBAVILEO de 4.136.640 euros à 60.912.768 euros.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2021 (23h59).

A l'issue de la fusion, la quote-part de capital social détenue par les actionnaires publics excéderait le plafond légal prévu à l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, de sorte qu'il est prévu que l'opération soit immédiatement suivie d'une augmentation du capital social en numéraire, souscrite par un ou plusieurs partenaires privés, permettant de rétablir l'équilibre capitalistique requis.

Après avis de la commission mixte « Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – biodiversité et plan climat » et « Finances – ressources humaines – mutualisation » du 27 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH HABITAT DU LITTORAL par la SEM URBAVILEO, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme d'économie mixte agréée « logement social » ;**
- **d'approuver le traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°21/14-10-21 Projet 7392 <u>OPÉRATION DE FUSION DE L'OPH HABITAT DU LITTORAL PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SEM URBAVILÉO - APPROBATION DES STATUTS MIS À JOUR DE LA SEM URBAVILEO</u>
------------------------------------	--

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire décide d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH HABITAT DU LITTORAL par la SEM URBAVILEO, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme d'économie mixte (SAEM) agréée logement social,

Dans ce cadre, il est convenu de mettre à jour les statuts actuels de la société anonyme d'économie mixte URBAVILEO.

S'il est précisé que l'objet de la SAEM agréée logement social reste le même, parmi les mises à jour importantes, il est à noter :

- l'augmentation du capital social de 911.840,00 euros à 29.142.108,00 euros ;
- l'augmentation du nombre d'administrateurs de 7 à 18 (dont 11 représentants la CAB) ;
- des précisions concernant le processus de validation des conventions entre la société, un dirigeant, administrateur ou actionnaire ;
- la création d'un collège des 7 censeurs qui examinent les Inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Après avis de la commission mixte « Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – biodiversité et plan climat » et « Finances – ressources humaines – mutualisation » du 27 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les statuts mis à jour de la SEM URBAVILEO, tels qu'annexés à la présente délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	NAUSICAA N°22/14-10-21 Projet 7309 <u>CENTRE NATIONAL DE LA MER - AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE</u> <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SEM NAUSICAA POUR LE</u> <u>TARIF "VISITE À DISTANCE"</u>
------------------------------------	---

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué la gestion de l'Équipement Centre National de la Mer à la SEM Nausicaa pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé une nouvelle grille tarifaire, faisant notamment suite à la crise sanitaire et à la nécessité de tenir compte des enseignements issus de l'exploitation du nouvel équipement.

Suite aux différents épisodes de confinement, le délégataire a été sollicité à plusieurs reprises pour organiser des visites virtuelles de l'équipement, pour des EHPAD ou des groupes ayant des difficultés à se déplacer physiquement sur site.

Suite à ces expérimentations, le délégataire propose donc de compléter la grille tarifaire avec un nouveau produit :

Visite guidée à distance : 280 € TTC

Afin d'intégrer ces modifications à la convention de Délégation de Service Public (DSP), il conviendra de signer un avenant n°6.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, Développement rural, Nausicaa, Biodiversité et plan climat du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le nouveau tarif détaillé ci-dessus et applicable au 1^{er} mai 2021 ;

-d'autoriser à cette fin le Président ou son représentant à signer un avenant n°6 à la convention de délégation de service public avec le délégataire SEM Nausicaa.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	NAUSICAA N°23/14-10-21 Projet 7300 <u>NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE SEM</u> <u>NAUSICAA POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : « la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport annuel du délégataire (RAD) de la SEM Nausicaa pour l'exercice 2020 à retenir sont :

L'impact de la crise sanitaire

L'état d'urgence sanitaire lié à la COVID19 a eu un impact indéniable sur l'activité de l'équipement qui au total sera resté fermé 6 mois. Les conséquences de la crise sont diverses :

- réduction forte de la clientèle groupe et quasi disparition des voyages de groupes (Tour Operator),
- réduction de la venue des visiteurs des pays limitrophes,
- forte hausse des ventes WEB devenues le principal canal de vente (70% des individuels et 45% des groupes),
- forte affluence estivale (restriction des voyages à l'étranger),
- importantes difficultés de trésorerie (cf. bilan comptable).

Un plan de continuation de l'activité a ainsi été instauré (recours au chômage partiel, PGE – Prêt Garantis par l'État, décalage des échéances d'emprunt, décalage/annulation de certaines charges et investissements, etc.)

La fréquentation

En conséquence de la COVID19, Nausicaa n'a accueilli que **387 362 visiteurs** en 2020, contre 846 885 en 2019, soit une chute de près de **55 %**.

L'emploi

En 2020, Nausicaa comptait **261 contrats** contre 243 en 2019, soit une augmentation de **18 contrats, 228** sont des **CDI** soit 87% et **33** sont des **CDD**.

Si le nombre de contrats enregistré une hausse, on notera que le nombre d'ETP (Équivalent Temps Plein) diminue de -22,58 (avec 218,68 ETP en 2020, contre 241,26 en 2019),

Communication et Internet

Nausicaa poursuit le développement de sa présence sur les réseaux sociaux : en 2020, on compte ainsi **97 248** abonnés sur **Facebook (+ 18 %)**, l'augmentation sur **Twitter** est plus modérée avec **4054 abonnés (+ 6 %)**. Enfin, les comptes Instagram et LinkedIn ont enregistré des progressions records, ainsi on comptabilise : **15 971** abonnés sur **Instagram (+ 98 %)**, et **2 543** abonnés sur **LinkedIn (+ 98 %)**.

La consultation du site Internet a enregistré une baisse avec **1 118 232 visites (- 21.5 %)**.

Par ailleurs, on notera une augmentation des parts des ventes de la billetterie en ligne avec **186 273 en 2020** contre **104 961 en 2019** représentant une **hausse de 77 %**.

Les retombées médiatiques de Nausicaa

Malgré les périodes successives de fermeture, Nausicaa a continué en 2020 à générer d'importantes retombées médiatiques pour le territoire. Ces retombées se concentrent sur la Région et le territoire national . On comptabilise ainsi :

- **474 articles de presse** (dont 16 à l'échelle nationale) et **16** dans la **presse étrangère**,
- **52 passages TV** (dont 14 nationaux),
- **137 passages radio** (dont 19 nationaux) et **1 passage** sur les **ondes étrangères**.

Activités de l'équipement

Parmi les nouveautés développées, de nouvelles expositions ont été présentées au public : le « Food Bar digital » (10 ans de M Goodfish) et une expérience immersive « **Dans l'œil du climat** ». Le **Blue Living Lab** (incubateur d'innovations dédié à la mer) a vu le jour : lancement de la 1ère session d'incubation et inauguration de l'espace de co-working.

Malgré le contexte de crise sanitaire, Nausicaa a poursuivi **son partenariat avec l'Éducation Nationale** (3 axes : Cap océan vivant, Cap océan dynamique, Cap culture océan) :

- développement d'une offre gratuite adaptée au contexte sur les plate-formes internes de l'Éducation Nationale à l'échelle de l'académie (DAAC et EDUSCOL) ;
- formation des enseignants de tous niveaux à partir de la primaire (« Dans l'œil du climat ») ;
- finalisation d'un escape game pédagogique (enjeux de la haute mer) ;
- lancement d'un appel à projets proposé aux scolaires « Quel océan voulons-nous pour demain ? »

Le projet **Mr. GoodFish** a poursuivi son développement : présence accrue sur les réseaux sociaux, nombre de partenaires stable (501 adhérents), organisation **d'une douzaine d'événements** ayant permis de sensibiliser près de **20 000 personnes**, nouvel espace d'exposition au sein de Nausicaa afin de fêter les dix ans de l'opération.

En 2020, Nausicaa s'est investi **dans de nombreux projets européens**, le **projet Aqua-lift** (lutte contre la pollution marine), le **projet H20 : Source2Sea** (solutions naturelles pour l'amélioration de

la qualité et la gestion de l'eau), **projet Ocean Literacy for all** (création d'une alliance européenne pour l'océan), **projet Sumaris** (proposition d'une gestion durable et transfrontalière pour les stocks de raies en manche et mer du nord), **projet ValgOrize** (développement d'une production durable, contrôlée et transformation d'algues).

Le bilan comptable

Les recettes d'exploitation des visites s'élèvent à **11 168 267 € HT (-46 % par rapport à 2019** qui avait enregistré un montant de 20 680 627 € HT).

Pour l'année 2020, le résultat d'exploitation de la SEM du Centre National de la Mer est de **- 5 350 005 € HT**.

L'exercice clos pour l'année 2020 se solde par une perte de **- 5 140 071 €** contre **+ 156 790 €** en 2019, rappelons que l'année 2020 a enregistré une baisse de fréquentation importante liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 21 septembre 2021,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2021 pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer - Nausicaa pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	NAUSICAA N°24/14-10-21 Projet 7321 <u>RAPPORT ANNUEL 2021 DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA</u> <u>SEML CENTRE NATIONAL DE LA MER - EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Rappel

La Société d'Économie Mixte (SEM) Locale « Centre National de la Mer » a été créée en 1990. Depuis mai 2018, l'activité de la SEM, située Boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer, s'est développée avec l'extension du Grand Nausicaà.

Le document annexé présente le rapport 2021 des administrateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'exercice 2020.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, Biodiversité et Climat du 21 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport 2021 des administrateurs de la SEM du Centre National de la Mer au titre de l'exercice 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Année de création : 1990

Capital : 1 809 560€

Président - Directeur Général :
Dominique GODEFROY

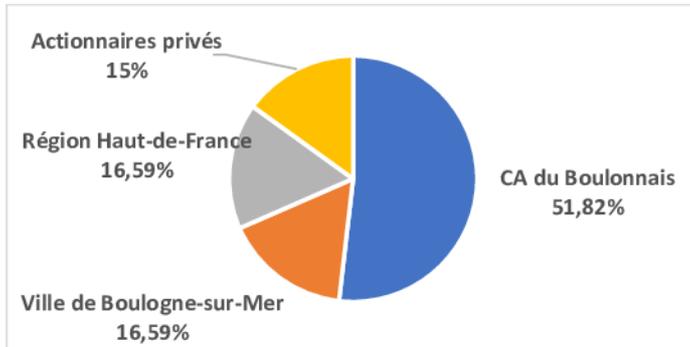
Directeur Général Délégué :
Christophe SIRUGUE

Administrateurs CAB :

Frédéric CUVILLIER, Jean-Claude
ETIENNE, Dominique GODEFROY,
Antoine LOGIE, Olivier BARBARIN,
Sébastien CHOCHOIS.

Objet social : Exploitation du Centre National de la Mer, ventes associées (services, objets, accessoires), mise en valeur du savoir-faire, promotion d'une meilleure gestion des océans et de leurs ressources

Répartition du capital



Chiffres clés 2020

Nombre de visiteurs : 387 362 (-459 523)

Chiffre d'affaires : 11,7 M€ (-9,9M€)

Total du bilan : 17,2 M€

Effectif : 261 salariés

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2020	2019
Chiffre d'affaires	11 695	21 573
Autres produits d'exploitation	1 650	1 193
Produits Financiers	2	3
Produits exceptionnels	32	441
CHARGES	2020	2019
Charges liées à l'exploitation	18 695	21 529
Opérations faites en commun	0	1 785
Charges financières	176	163
Charges exceptionnels	160	123
Impôts sur les bénéfices	- 511	- 548
RESULTAT	- 5 140	157

Bilan (en K€)

ACTIF	2020	2019
Immobilisations incorporelles	2 279	3 064
Immobilisations corporelles	6 267	5 938
Immobilisations financières	138	109
Stocks	479	465
Autres créances et commandes	5 345	5 796
Trésorerie	2 595	2 496
Charges constatées d'avances	126	200
PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	- 2 875	2 271
Provisions risques et charges	1 049	725
Dettes	19 055	15 072
Total BILAN	17 229	18 068

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni ou a été consulté à distance à 6 reprises durant l'année 2020 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité (fréquentation, comptes et finances, partenariats, investissements et travaux, ...).

Les faits marquants sont la gestion de la situation particulière liée à la crise sanitaire de la COVID-19 avec notamment la souscription de Prêts Garantis par l'État, la mise en place de mesures d'adaptation à la situation comme le chômage partiel ou le télétravail, le renouvellement des mandats d'administrateurs, le remplacement de Mr Jean-Loup LESAFFRE par Mr Dominique GODEFROY comme Président Directeur-Général, le remplacement de Mr Philippe VALLETTE par Mr Christophe SIRUGUE comme Directeur-Général Délégué, la signature d'un nouveau contrat de maintenance et le suivi des différents projets en cours comme Blue Living Lab, COPEFISH ou Ocean Literacy for All.

Les comptes 2020 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 28 mai 2021. Les produits d'exploitation s'élèvent à 13 345 M€ et le résultat d'exploitation à - 5,35M€. Le résultat financier est de - 174K€ en lien avec les emprunts souscrits pour financer les investissements du Grand Nausicaa, les PGE et la provision en découlant. Le résultat exceptionnel s'élève à -128K€. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 5,14M€ sur l'exercice 2020 en lien avec la fermeture de Nausicaa dans cette période de crise sanitaire.

Les perspectives pour 2021 sont notamment d'assurer la pérennité de l'entreprise à travers une augmentation de capital, la reprise et le développement de l'activité en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur les habitudes des visiteurs et en développant les expositions, les nombre de commémorations de Nausicaa qui fête ses 30 ans.

Le conseil d'Administration n'a pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT N°25/14-10-21 Projet 7310 <u>CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENTRE LA CAB ET L'ADEME</u> <u>POUR LA PÉRIODE 2021-2025</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Par un courrier en date du 15 avril 2021 , la ministre de la Transition écologique a proposé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de «bénéficier d'un appui renforcé technique et financier de l'ADEME via le Contrat d'Objectif Territorial (COT)».

Le Contrat d'objectif territorial permet de :

- Renforcer le projet territorial de transition en s'inscrivant dans les politiques et stratégies locales, pour une durée de 4 ans, en deux phases :
 - o Phase 1 – jusqu'à 18 mois : co-construction du contrat en renforçant le diagnostic, en mettant en place une gouvernance transversale, en finalisant la stratégie locale en la matière et en complétant son plan d'action (financer par une part fixe de 75 000 €) ;
 - o Phase 2 – jusqu'à la fin de la 4ème année : mise en œuvre du plan d'action et organisation de l'évaluation. (financer par une part variable sur objectifs de 275 000€).
- Des objectifs qui s'appuient en partie sur :
 - o Les référentiels : CIT'ERGIE (management de la politique climat, air et énergie) et Économie circulaire (prévention et gestion efficace des ressources) ;
 - o Des objectifs spécifiques au territoire : ingénierie financière – recherche de financement dédié pour compléter le plan d'actions et formation des acteurs (accompagnement à la conduite du changement).
- Les accompagnements :
 - o Financier : Une enveloppe globalisée de 350 000 € maximum en partie renouvelable, conditionné à l'atteinte des objectifs. (Ingénierie, actions, étude, animation, communication...)
 - o Méthodologique et technique : par des cabinets conseils experts, l'appui d'un conseiller pour le volet Cit'Ergie et Économie circulaire.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan Climat du mardi 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le principe d'un contrat d'objectif territorial dédié à l'agglomération**

boulonnaise avec l'ADEME, dans les conditions décrites ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'ADEME le contrat d'objectif territorial et les actes subséquents.

Contre : Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	1	0
ADOPTÉE A MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°26/14-10-21 Projet 7254 <u>MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE</u> <u>PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé le règlement particulier d'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Suite à la mise en place de la vidéoprotection, il convient de mettre à jour ce règlement. Ce travail a été réalisé en concertation avec l'Office de Tourisme du Boulonnais en Côte d'Opale (OTBCO), exploitant de l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'avis du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP) et du conseil portuaire sera sollicité sur le projet de règlement joint en annexe.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement, du 22 septembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le règlement d'exploitation du Port de Boulogne-sur-Mer,**
- **d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} novembre 2021.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°27/14-10-21 Projet 7315 <u>PLAISANCE- RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le code précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : *« la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer sont les suivants :

Les événements marquants

L'année 2020 a été une année de transition au cours de laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par délibération du 19 décembre 2019, la gestion du port de plaisance à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB).

La crise sanitaire a impacté l'activité du Port de plaisance avec notamment la période de confinement. Le port a ainsi été fermé du 17 mars au 10 mai 2020. Durant cette période, le personnel du port de plaisance a assuré des rondes de vérification des installations et du bon état des bateaux stationnés et est resté en contact avec ses abonnés.

Le nombre d'abonnés et de visites au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer

En 2020, le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer comptait **419 abonnés** soit + 3 par rapport à 2019. Le bassin Napoléon accueillait **249 bateaux** contre 237 en 2019 (+12), au bassin Frédéric Sauvage : **170 contrats** ont été signés pour l'année 2020 contre 179 en 2019 (-9).

L'année 2020 a été marquée par une forte baisse du nombre de bateaux accueillis (crise COVID), ainsi **1 685 bateaux visiteurs** ont été accueillis au port de plaisance, contre 2 916 en 2019 (-42%).

Le nombre de nuitées bateaux a lui aussi été impacté avec **5 987 nuitées pour 2020** contre 8 170 en 2019 (-26,7%).

On notera qu'en 2020, **52%** des visiteurs étaient **français** contre 27% en 2019, la part de la **clientèle néerlandaise** (principale clientèle étrangère) a enregistré une baisse avec **20% en 2020** contre 31% en 2019.

L'emploi

En 2020, l'équipe du port de plaisance comptait cinq postes Équivalents Temps Plein : **un Maître de port principal, trois agents techniques et une aide comptable**. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par **quatre personnes dont un stagiaire** (- 4 par rapport à l'année 2019).

le bilan comptable

Sous réserve des dettes et créances en cours compte-tenu de la liquidation du délégataire, le résultat d'exploitation au titre de l'année 2020 est de 13 139,36 €uros.

Les actions mises en œuvre par l'exploitant

- Les équipes du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer, ont développé un nouveau logo et mis en place de nouvelles tenues pour les agents, afin de développer une nouvelle identité.
- Un **nouveau site Internet** a été déployé www.boulogne-marina.fr, permettant ainsi aux plaisanciers d'y retrouver les informations pratiques (organisation de séjour, services, tarifs, horaires de marées, prévision météo, les bons plans, etc ...). Le port de plaisance poursuit sa présence sur les réseaux sociaux avec notamment la création d'un **compte Instagram** ([marinaboulognesurmer](https://www.instagram.com/marinaboulognesurmer)) et la poursuite de l'animation de sa **page Facebook** (www.facebook.com/BoulogneMarina).
- Réédition d'une « City Map », d'un annuaire des marées 2019, brochure en partenariat avec l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale.
- Adhésion au **passport Escales** et à la **North Sea and Delta boating**.
- Signature de **nouveaux partenariats avec les commerçants boulonnais**.
- Réalisation d'un audit par la société « Atout ports » (état des lieux techniques, commercial, financier et organisationnel) et remise de diagnostic et préconisations.

Les aménagements réalisés

- Amélioration de la signalétique au niveau de l'avant-port (« chaussettes » nominatives sur pieux des pontons) ainsi qu'au niveau de l'aire de tri des déchets.
- Création d'une boutique du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer (vente de produits locaux, articles portant le logo de la Marina).
- Aménagement de la salle de réunion du Club House (écran numérique interactif, tables, chaises, etc...).

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2021,

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le conseil de développement du 22 septembre 2021,

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2021 pour l'exercice 2020 pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°28/14-10-21 Projet 7330 <u>PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER - TARIFS 2022</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vue déléguer la compétence plaisance par la Région Hauts-de-France.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Office Intercommunal de Tourisme du Boulonnais (OTBCO) est gestionnaire du service de la plaisance.

Comme le prévoit l'article 20 de la convention de gestion entre la CAB et l'OTBCO, les tarifs sont votés par la CAB, sur proposition de l'OTBCO.

Le document en annexe reprend la grille tarifaire proposée pour l'année 2022.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du Commerce, Plaisance, Projets Structurants, Relation avec le Conseil de Développement du 22 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modifications tarifaires détaillées ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2022,**
- d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de gestion du Port de Plaisance,**
- d'autoriser le Président à signer tout documents relatif à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE NUMERIQUE D'AGGLOMERATION - INNOVATION N°29/14-10-21 Projet 7299 <u>ACTUALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU NUMÉRIQUE</u> <u>BOULONNAIS</u>
------------------------------------	---

Madame Lucie MAILLARD, Conseillère déléguée en charge de la stratégie numérique d'agglomération et de l'innovation, expose :

Par une délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire validait le contenu de son Schéma de Développement des Usages et Services du numérique (SDUS).

Pour mémoire, cette feuille de route qui se voulait évolutive et transversale, se structurait autour des enjeux de l'économie maritime et présente, de la transition énergétique et environnementale et déclinait les priorités transversales suivantes :

- La formation tout au long de leur vie pour les utilisateurs ;
- L'innovation numérique au service des usagers ;
- L'appui aux entreprises face aux mutations numériques dont elles doivent se saisir ;
- Le développement des services à destination de la sphère publique.

Aujourd'hui, si ces priorités restent de mise, il est important de :

- Tirer le bilan de la première feuille de route de la CAB ;
- Prendre en compte les demandes et souhaits du nouvel exécutif communautaire ;
- Articuler cette feuille de route avec les priorités du prochain programme opérationnel européen et du plan de relance.

Il convient donc d'actualiser la feuille de route numérique communautaire autour de la stratégie suivante :

***Accompagner les transitions numériques durables et stimuler l'innovation sur
l'agglomération boulonnaise***

Cette stratégie se décline à travers 3 volets qui se complètent et s'articulent les uns aux autres :

- I) Le numérique au service du territoire de l'agglomération boulonnaise à travers la donnée, les lieux d'accompagnement et l'ingénierie dédiée, etc.
- II) Le numérique au service de la sphère publique à travers les actions portées par les collectivités, les projets de médiation et d'inclusion, etc.
- III) Le numérique au service de la sphère privée à travers la digitalisation des filières structurantes et des artisans commerçants, l'appui aux projets innovants via la *french tech*, etc.

Cette feuille de route se veut le cadre d'un programme partagé d'actions à court, moyen et long termes permettant ainsi son cofinancement.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, Innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 09 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le contenu de l'actualisation de la feuille de route numérique du Boulonnais ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS URBAINS N°30/14-10-21 Projet 7204 <u>TRANSPORTS URBAIN - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE</u> <u>CTB - MARINEO POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du code de la CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les principales données du RAD pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Convention CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1^{er} janvier 2013 au 30 avril 2021 > durée de la convention : 8 ans et 4 mois.
- L'offre kilométrique, 2 437 455 kilomètres en 2020 est inférieure (- 17,44%) à celle de l'année précédente (2 721 934 kilomètres) en raison essentiellement de la réduction de l'offre pour répondre aux mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid-19.
- La fréquentation totale est en baisse de 29,67% en raison principalement de la situation sanitaire exceptionnelle, de la baisse des cartes scolaires et personnes âgées.
- Par rapport à 2019, on constate une baisse des recettes de trafic de 26,37%, due aux adaptations de l'offre de transport en raison des périodes de confinement.
- La contribution forfaitaire versée par la CAB a augmenté de 98 287 € puisqu'elle est passée de 11 076 k€ en 2019 à 11 233 k€ en 2020 (restitution à la CAB par le délégataire de 227 k€, avenant 18 Covid-19). Cette hausse s'explique par l'indexation prévue à la convention de Délégation de Service Public (DSP) mais également du fait qu'il s'agissait de la première année pleine des actions mises en place le 1^{er} décembre 2019 (accès libre le dimanche, tarif « pass'mois » selon le quotient familial, Pass'Margat » baisse du prix du carnet du 10 voyages) et pour une partie de l'année des SAD à titre expérimental.
- Les charges du délégataire ont diminué de 4,81% par rapport à 2019 en raison de la baisse de l'offre de transport, de l'indemnisation du chômage partiel. A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 402 k€.
- Le résultat d'exploitation est excédentaire de 420 k€. Toutefois, ce résultat intègre 150 k€ de produits à recevoir correspondant à une indemnité attendue de la collectivité qui ne sera pas

versée.

- Les effectifs 148,89 Équivalent Temps Plein (ETP)) ont légèrement baissé par rapport à l'année 2019 (152,39). Ce constat s'explique par le maintien du recours aux CDD plutôt qu'au personnel intérimaire qui se poursuit. La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 6 mois.
- En prenant en compte les réformes de véhicules qui ont permis de résorber le delta constaté en 2019, le parc de bus en 2020 est identique à celui de l'année précédente soit 79 véhicules dont 20 ont été mis à la disposition du sous-traitant. L'âge moyen du parc est de 9 ans et 7 mois.
- La vitesse commerciale a baissé, 17,44 km/h en 2020 contre 18,60 km/h en 2019. Les dépenses par kilomètre parcouru ont augmenté puisqu'elles sont de 4,56 € en 2020 contre 4,31 € en 2019 (hors loyers et taxes sur les salaires).

Les faits marquants en 2020 :

- 1^{er} janvier 2020 : modification du périmètre pour bénéficier d'une carte de transport scolaire : 1 kilomètre au lieu de 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement fréquenté.
- 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 : expérimentation de la desserte du quartier de Manihen à Outreau avec la ligne EXP1.
- 11 mai 2020 : mise en service de la vente de titres dématérialisée via smartphone avec TIXIPASS.
- Août 2020 : lancement du service de location longue durée (LLD) de Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- Participation aux événements tels que le Street Art (bonnes pratiques « Sens dessus dessous », Journée du Transport Public, Bus de Noël (uniquement en soutien via une campagne de communication en raison de la Covid-19), etc.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

Après avis de la commission Transports urbains, Politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 13 septembre 2021,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021

Le CONSEIL :

- **prend acte du RAD de l'exercice 2020 pour le service public des transports urbains.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS URBAINS N°31/14-10-21 Projet 7214 <u>CONVENTION CAB/SNCF POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE</u> <u>PAR LA CAB DES ABONNEMENTS RÉGLEMENTÉS SNCF POUR LE</u> <u>TRANSPORT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

Par délibération en date du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de prendre en charge le transport scolaire des lycéens de l'agglomération boulonnaise empruntant les lignes TER pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. En effet, ce transport se situant intégralement dans le ressort territorial de la CAB, l'organisation et le paiement de ce transport sont à la charge de la collectivité.

Une convention de transport « abonnement scolaire réglementé » signée avec la SNCF arrive à échéance puisqu'elle a été signée pour cinq ans soit jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 incluse.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention, applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une période de trois années scolaires et ce afin de déterminer les conditions :

- de délivrance par la SNCF des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés,
- de traitement des inscriptions des collégiens et lycéens,
- de prise en charge par la CAB du prix de ces abonnements.

A noter, que pour bénéficier d'une prise en charge par la CAB, l'élève doit habiter et être scolarisé dans le ressort territorial de la CAB. Il doit emprunter le train au départ de l'une des gares situées sur le périmètre de la CAB, auxquelles s'ajoute la gare de Dannes/Camiers. La prise en charge de l'élève s'entend de la classe de sixième à la terminale.

Pour information, le coût moyen annuel à la charge de la CAB durant la précédente convention est de l'ordre de 15 000 € HT pour 40 élèves en moyenne par an, empruntant essentiellement les gares d'Hesdigneul et de Wimille/Wimereux.

Après avis de la commission Transports urbains, Politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 13 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **La prise en charge financière par la CAB des abonnements scolaires réglementés SNCF pour les collégiens et les lycéens demeurant et scolarisés dans le ressort territorial de la CAB,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SNCF définissant les conditions de cette prise en charge financière par la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE N°32/14-10-21 Projet 7194 <u>PARKING DE NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE QPARK POUR L'EXERCICE 2020</u>
------------------------------------	---

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2021 pour l'exercice 2020 du délégataire Q-PARK pour la gestion du parking de Nausicaa sont les suivants :

EXPLOITATION

Rappel :

Le parking de Nausicaa est un parking dédié dont le fonctionnement et la tarification ont été adaptés au fonctionnement du Centre National de la Mer.

- Places voitures = 780
- Places motos = 14
- Date de livraison = 14 février 2018
- Date d'ouverture = 18 mai 2018
- Durée du contrat = 25 ans
- Délégataire de service public = Société Q-Park France

Fréquentation

ANNEE	ENTREES HORAIREES REELLES	ENTREES HORAIREES CEP	ECART	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP
2018	70 369	131 712	-61 343	53%

2019	88 329	219 096	-130 767	40%
2020	48 518	235 181	-186 663	21%

ANNEE	ABONNEMENTS REELS	ABONNEMENTS CEP	ECART	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP
2018	9	88	-79	10%
2019	22	149	-127	15%
2020	21	175	-154	12%

Grille tarifaire

Rappel :

- Saison basse : du 1^{er} septembre au 30 mars
- Saison moyenne : du 1^{er} avril au 30 juin
- Saison haute : du 1^{er} juillet au 31 août

Politique tarifaire principale :

	DUREE	S.BASSE €	S.MOYENNE €	S.HAUTE €
2018/19/20	15 MN	0,00	0,00	1,50
	30 MN	0,40	0,50	1,50
	45 MN	0,80	1,00	1,50
	1 H	1,20	1,50	1,50
	1 H 15 MN	1,50	1,90	2,00
	1 H 30 MN	1,80	2,30	2,50
	1 H 45 MN	2,10	2,70	3,00
	2 H	2,40	3,10	3,50
	2 H 15 MN	2,70	3,50	4,00
	2 H 30 MN	3,00	3,90	4,50
	2 H 45 MN	3,30	4,30	5,00
	3 H	3,60	4,70	5,50
	5 H	6,00	7,50	9,10
	12 H	14,40	15,90	20,30
	24 H	16,00	18,00	22,00

Politique tarifaire visiteur Nausicaa

ANNEE	TYPE DU FORFAIT	PRIX DU FORFAIT (€ TTC)		
		S.BASSE	S.MOYENNE	S.HAUTE
2018/19/20	6 Heures	5,20	6,40	8,00
	12 Heures	8,40	11,00	13,00

Politique tarifaire abonnés

ANNEE	TYPE DU FORFAIT	PRIX DU FORFAIT MENSUEL (€ TTC)		
		S.BASSE	S.MOYENNE	S.HAUTE
2018/19/20	Bureau du lundi au dimanche 6H00-21H00	40,00	40,00	40,00
	Bureau du lundi au vendredi 6H00-21H00	35,00	35,00	35,00
	7 X 24 résident	45,00	45,00	45,00

Recettes

TOTAL PRODUITS

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE €HT	CHIFFRE D'AFFAIRES CEP €HT	ECART €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP
-------	--------------------------------	----------------------------	-----------	------------------------------

2018	401 184	712 189	-311 300	56%
2019	486 207	1 156 789	-670 582	42%
2020	282 288	1 233 124	-950 836	23%

RECETTES HORAIRES

ANNEE	RECETTE HORAIRE REALISE €HT	RECETTE HORAIRE CEP €HT	ECART €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP
2018	400 220	681 168	-280 900	59%
2019	479 629	1 104 154	-624 525	43%
2020	275 527	1 172 082	-896 555	24%

RECETTES ABONNES

ANNEE	RECETTE ABONNEMENT REALISE €HT	RECETTE ABONNEMENT CEP €HT	ECART €TTC	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP
2018	964	28 021	-27 000	3%
2019	6 557	47 635	-41 078	13%
2020	6 761	56 042	-49 281	12%

TICKETS MOYENS

ANNEE	TICKET MOYEN REALISE €TTC	TICKET MOYEN CEP €TTC	ECART € TTC	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP
2018	6,8	6,2	0,6	109%
2019	6,4	6,0	0,4	106%
2020	6,5	6,0	0,5	108%

DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte d'exploitation (Article 37 – annexe 23)

Résumé

	REALISE 2018 €HT	PREVISI ON 2018 €HT	REALISE 2019 €HT	PREVISI ON 2019 €HT	REALISE 2020 €HT	PREVISION 2020 €HT
PRODUITS						
Recette d'exploitation	401 184	709 189	486 207	1 151 789	282 288	1 228 124
Autres produits	0	3 000	0	5 000	0	5 000
<i>Total produits</i>	401 184	712 189	486 207	1 156 789	282 288	1 233 124
CHARGES						
Achats	24 518	28 765	34 662	41 920	28 154	43 262
Services extérieurs	30 733	60 985	88 899	86 110	63 383	90 092
Autres services extérieurs	35 906	21 140	52 167	32 471	41 100	32 920
Frais généraux	0	8 325	11 938	12 488	10 962	12 488
Frais de siège	41 851	7 530	26 033	11 401	20 596	11 492
Impôts et taxes	0	19 156	32 246	31 705	15 700	33 992
Charges de personnel	13 381	31 126	23 824	46 691	19 502	46 690
Redevance fixe	180 000	180 000	186 790	180 000	188 192	180 000
Redevance variable	0	28 501	35 496	74 666	11 292	115 887
Amortissement techniques et	385 773	295 911	425 400	387 375	422 995	387 375

financiers						
<i>Total charges</i>	712 162	681 440	917 455	904 825	821 875	953 297
RESULTAT AVANT IMPOT (IS)	-310 978	30 749	-431 248	251 965	-539 587	279 827
IS	0	10 250	0	83 988	0	93 276
RESULTAT NET	-310 978	20 499	-431 248	167 977	-539 587	186 551

DIVERS

Faits marquants (Article 37)

2018	<input type="checkbox"/> Mise à disposition du parking (14/02/2018) <input type="checkbox"/> Ouverture du parking au public (18/05/2018) <input type="checkbox"/> Installation de panneaux dans les accès piétons <input type="checkbox"/> Mise en place d'un forfait pour les clients de Nausicaa <input type="checkbox"/> Campagne marketing
2019	<input type="checkbox"/> R.A.S.
2020	<input type="checkbox"/> Crise sanitaire – Fermeture du centre national de la mer pendant la crise.

Synthèse :

Le résultat à l'issue du troisième exercice est de -539 K€HT. L'écart avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel de la délégation de service public est de -819 K€HT. Le principal générateur, le Centre National de la Mer a été fermé pendant plusieurs mois en 2020 lors des périodes de confinement pendant la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires correspond à 23% du chiffre prévu au CEP. Le niveau de fréquentation du parc a été très inférieur aux prévisions y compris pendant les périodes d'ouverture au public.

Après avis de la commission Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces en date du 13 septembre 2021,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2021 Q-PARK pour la gestion du parking de Nausicaa pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°33/14-10-21 Projet 7358 <u>DÉCISION MODIFICATIVE 2</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Décision modificative n°2 – budget 2021

Les décisions modificatives suivantes concernent plusieurs budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent de faire face aux nouvelles demandes non connues au moment du vote du budget.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Les demandes en cours relatives à la réhabilitation des logements privés génèrent une inscription complémentaire en dépenses de 290 000 € pour les fonds octroyés aux particuliers. Ces fonds délégués par l'État sont également inscrits en recettes.

Dans le cadre du refinancement d'un emprunt à taux structuré vers un emprunt à taux fixe, il est nécessaire d'inscrire les crédits liés à cette opération pour un montant de 855 000 € en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT

Dans l'attente de l'achat prochain d'un des ateliers des Rives de Liane, aujourd'hui occupé par la CAB, il est nécessaire d'inscrire en dépenses les crédits liés au loyer et aux charges du quatrième trimestre 2021 pour 13 300 €.

L'étude pour le Schéma de Développement Commercial nécessite 20 000 € de dépenses supplémentaires.

Des recettes de 12 000 € sont inscrites en refacturation de charges de personnel.

D'autres ajustements de 24 500 € sont proposés pour les opérations comptables.

BUDGET ECONOMIQUE

Dans le cadre du refinancement d'un emprunt à taux structuré vers un emprunt à taux fixe, il est nécessaire d'inscrire en investissement les crédits liés à cette opération pour un montant de 1 950 000 € en recettes et en dépenses.

En fonctionnement, au regard de la présentation des admissions en non-valeurs par le comptable, il est nécessaire d'inscrire 2 250 € pour ces produits irrécouvrables.

BUDGET TRANSPORT

En investissement, 500 000 € sont ajoutés pour répondre aux engagements à venir pour le schéma directeur cyclable.

En fonctionnement, le protocole de clôture de la DSP transport nécessite 51 000 € de dépenses supplémentaires.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

En investissement, l'étude de faisabilité pour le centre de tri nécessite 15 000 € de dépenses supplémentaires.

D'autres ajustements à hauteur de 30 000 € sont proposés pour les opérations comptables.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du refinancement d'un emprunt à taux structuré vers un emprunt à taux fixe, il est nécessaire d'inscrire en investissement les crédits liés à cette opération pour un montant de 890 000€ en recettes et en dépenses.

Les aides pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie nécessitent une inscription de crédits complémentaires en fonctionnement pour 10 000 €.

D'autres ajustements pour 76 553 € sont proposés pour les opérations comptables.

Après avis de la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du jeudi 16 septembre 2021,

Le CONSEIL décide,

–de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°34/14-10-21 Projet 7363 <u>EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DE DANNES</u>
---	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Les communes de Dannes et de Camiers constituaient le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Épuration (SMAGE) jusqu'en 2017. Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au 1^{er} janvier 2017 (collecte et traitement) puis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au 1^{er} janvier 2018 (collecte uniquement), le SMAGE a été dissous. Le contrat de délégation de service public (DSP) a été transféré partiellement à la CAB pour l'exploitation des réseaux de collecte de Dannes, le reste des prestations étant repris par la CA2BM (réseaux de Camiers et gestion de la station d'épuration).

Suite à ces transferts et depuis 2018, les usagers de la commune de Dannes ne sont plus facturés pour le traitement des eaux usées.

Par ailleurs, cette absence de facturation du coût du traitement aux habitants de Dannes remet en cause l'équité du prix payé par les usagers sur le territoire de la CAB.

Il est donc proposé d'appliquer aux usagers de Dannes, à compter du 1^{er} janvier 2022 la redevance communautaire relative au coût du traitement des eaux usées.

Afin de réduire l'impact de cette facturation, cette harmonisation pourrait être lissée sur deux années, le 31 décembre 2023 correspondant à l'échéance du contrat de DSP.

La redevance liée au traitement des eaux usées pour les usagers de Dannes s'élèverait donc à :

**-0,75968€ HT le m3 pour l'année 2022,
-1,51936€ HT le m3 pour l'année 2023.**

Ces valeurs sont définies en valeur de base au 1^{er} janvier 2016 et évolueront par application de la formule d'indexation contractuelle.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, mutualisation du 16 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

– d'appliquer la redevance communautaire d'assainissement pour les usagers de la commune de Dannes à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies ci-dessus ;

– d'étaler son application progressivement sur les années 2022 et 2023 comme repris ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°35/14-10-21 Projet 7399 <u>RÉDUCTION DE CAPITAL SUITE À LA FUSION AFIN DE RECONSTITUER LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'OPH HABITAT DU LITTORAL DANS LES COMPTES DE LA SEM URBAVILEO</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Dans le cadre de la fusion entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat du Littoral et la Société d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO, une partie importante de l'actif net de l'OPH, apporté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à la SEM URBAVILEO en qualité de collectivité de rattachement, est constitué par des subventions d'investissements, soit 31.485.091,51 euros au 31 décembre 2020.

Suite à la fusion, la SEM absorbante devra reconstituer à son passif le compte de subventions d'investissement qui existait dans les comptes de l'OPH absorbé et poursuivre son traitement comptable dans le temps.

Cette reconstitution peut se faire par réduction de capital.

Les subventions concernées faisant partie de l'apport net qui a donné lieu à rémunération par émission d'actions de la SEM URBAVILEO, au bénéfice de la CAB, il est logique, par symétrie, que la réduction de capital soit uniquement supportée par la CAB, qui accepterait de supporter la totalité de l'annulation d'une quote-part des actions remises en rémunération de la fusion, correspondant au montant desdites subventions.

Dès lors, il est proposé que la SEM URBAVILEO procède, corrélativement à la fusion, à une réduction du capital par voie d'annulation de 169.275 actions sur les 303.713 actions nouvelles remises à la CAB au titre de la fusion, la somme correspondante, soit 31.485.150 euros, étant portée dans un compte de réserves, identifié comme provenant de ladite réduction de capital et destiné à permettre la reconstitution au passif de la SEM URBAVILEO d'un compte « Subventions d'investissement », conformément aux engagements pris au traité de fusion.

Le capital social de la SEM URBAVILEO serait ainsi ramené de 60.627.258 euros à 29.142.108 euros.

La CAB détiendrait au terme de cette réduction de capital 134.438 actions de la SEM URBAVILEO.

Après avis de la commission mixte FINANCES- HABITAT du 27 septembre 2021 :

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver, sous réserve de réalisation de la fusion, le projet de réduction de capital d'un montant de 31.485.150 euros par voie d'annulation de 169.275 actions, d'une valeur nominale de 186 euros chacune, détenues par la CAB suite à la fusion afin de reconstituer les subventions d'investissement de l'Office dans les comptes de la SEM URBAVILEO et**

intégralement supportée par la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°36/14-10-21 Projet 7400 <u>AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM URBAVILEO</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Dans le cadre de la fusion entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat du Littoral et la Société d'Économie Mixte (SEM) URBAVILEO, l'opération sans élargissement de l'actionnariat aurait pour effet de porter la participation du collège public à plus de 85%, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales. Aussi, il est envisagé que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Adestia, Habitat Hauts-de-France et Action Logement Immobilier accompagnent l'opération par une augmentation du capital de la SEM qui leur serait réservée, permettant ainsi au collège public de réduire sa participation sous le seuil de 85 %, en la ramenant à 72%.

Cette augmentation de capital permettrait d'apporter à la SEM plus de 10 M€ de fonds propres, afin de soutenir son développement sur l'ensemble de ses activités.

La valeur de l'action émise a été évaluée à 217 euros, à partir de la méthode de l'actif net réévalué. Elle tient compte des plus-values latentes sur les actifs et du résultat estimé de l'exercice 2021.

En conséquence, les actionnaires qui suivraient l'augmentation de capital devraient payer une prime d'émission de 31 euros par action souscrite, correspondant à la différence entre la valeur réelle par action (217 euros) et la valeur nominale (186 euros).

Une augmentation de capital de la SEM serait dès lors proposée, consistant en l'émission de 47.005 actions d'une valeur nominale de 186 euros, avec une prime d'émission fixée à 31 euros, soit un prix d'émission des actions nouvelles fixé à 217 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

- La CDC Banque des Territoires, à hauteur de 7.834 actions, soit un apport complémentaire à la SEM de 1.699.978 euros,
- Adestia, à hauteur de 29.953 actions, soit un apport à la SEM de 6.499.801 €,
- Habitat Hauts-de-France, à hauteur de 4.609 actions, soit un apport à la SEM de 1.000.153 euros,
- Action Logement Immobilier, à hauteur de 4.609 actions, soit un apport à la SEM de 1.000.153 euros.

Ainsi, l'actionnariat de la SEM URBAVILEO serait, après la fusion de l'OPH HABITAT DU LITTORAL avec la SEM de la ville de Boulogne-sur-Mer, la réduction de capital et l'augmentation de capital social en numéraire, composé ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Ville de Boulogne-sur-Mer	12 229	6 %
Communauté d'agglomération du Boulonnais	134 438	66 %

TOTAL COLLÈGE PUBLIC	146 667	72 %
Caisse des Dépôts et Consignations	17 840	8,76 %
Adestia	29 953	14,71 %
Habitat Hauts de France	4 609	2,26%
Action Logement Immobilier	4 609	2,26%
Personnes physiques	5	ns
TOTAL COLLÈGE PRIVE-AUTRES	57 016	28 %
TOTAL	203 683	100 %

Il est précisé que conformément à la réglementation, l'assemblée générale de la SEM URBAVILEO se prononçant sur une augmentation de capital en numéraire devra également examiner un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés. Il n'est pas envisagé que ce projet soit approuvé par l'assemblée générale.

Après avis de la commission mixte FINANCES HABITAT du 27 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec abandon du droit préférentiel de souscription au profit d'ADESTIA, de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'Action Logement Immobilier et d'Habitat Hauts-de-France, par voie d'émission de 47.005 actions nouvelles de 186 euros de valeur nominale, émises au prix de 217 euros chacune.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES N°37/14-10-21 Projet 7298 <u>SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Par une délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire décidait d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais en vue de sa signature avant fin 2021.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités locales concernées en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion numérique, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, comme voulu par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), totale liberté est laissée aux communes membres. La Convention Territoriale Globale sera donc signée par la CAB qui joue le rôle de facilitateur et cosignée par chaque maire concerné par un équipement Petite Enfance ou d'accueils de loisirs.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2021 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de développer des actions nouvelles sur la période 2021-2025.

Fortes des conclusions du comité de pilotage final en date du 23 septembre 2021, La CAB sera attentive au juste rôle et aux justes tâches à venir des chargés de coopération ainsi qu'à leurs capacités à évoluer. Ces nouvelles missions, à définir collectivement, ne devront pas mettre à mal les dynamiques communales en place.

De plus, les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 16 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver avec recommandations, le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais et les communes-membres de la CAB ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les actes y

afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES N°38/14-10-21 Projet 7297 CONVENTION PARTENARIALE D'INGÉNIERIE LEADER -AVENANT POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022 ENTRE LES 3 EPCI DU PAYS BOULONNAIS
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Par une délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire autorisait la signature de la convention partenariale d'ingénierie Leader sous portage de la Communauté de Communes Desvres-Samer pour les années 2018-2019-2020.

Il est proposé de signer un avenant à ladite convention pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 entre les trois intercommunalités membres du Pays Boulonnais.

Les frais de financement prévisionnel pour les années 2021 et 2022 sont les suivants :

2021			
Frais salariaux	82 000,00 €	Région	16 000,00 €
Coûts simplifiés	12 300,00 €	Leader	53 410,00 €
Frais de fonctionnement	1 000,00 €	Pays dont	29 890,00 €
Prestations externes	4 000,00 €	CAB	9 963,33 €
		CCT2C	9 963,33 €
		CCDS	9 963,33 €
TOTAL	99 300,00 €	TOTAL	99 300,00 €

2022			
Frais salariaux	82 000,00 €	Région	16 000,00 €
Coûts simplifiés	12 300,00 €	Leader	57 610,00 €
Frais de fonctionnement	1 000,00 €	Pays dont	31 690,00 €
Prestations externes	10 000,00 €	CAB	10 563,33 €
		CCT2C	10 563,33 €
		CCDS	10 563,33 €
TOTAL	105 300,00 €	TOTAL	105 300,00 €

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 16 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- sous réserve de l'inscription budgétaire, d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention LEADER inhérente aux différents postes détaillés ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°39/14-10-21 Projet 7351 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ENVELOPPE DU</u> <u>CABINET DU PRÉSIDENT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet – chargé de mission service aux entreprises.

Au vu de la nature des fonctions, et conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté par référence au cadre d'emploi de catégorie A d'attaché territorial, sur la base de la grille indiciaire correspondante, pour une durée maximale de 3 ans.

RENOUVELLEMENT DE L'ENVELOPPE DU CABINET DU PRÉSIDENT

Lors du précédent mandat, une enveloppe a été allouée pour procéder au recrutement d'au maximum trois collaborateurs de cabinet comme permis par la réglementation. Il est proposé de renouveler l'enveloppe annuelle à hauteur de 200.000 € pour le mandat.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2021

Le CONSEIL décide :

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021,**
- **d'acter le renouvellement de l'enveloppe du cabinet pour un montant annuel de 200.000 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°40/14-10-21 Projet 7250 <u>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL</u>
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 rappelle ce qu'est le télétravail et ses conditions de mise en œuvre dans les collectivités : « *le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Le télétravail est aussi et surtout un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, en diminuant les temps et coûts de trajets des travailleurs.

En l'absence d'économie de locaux, la CAB peut en attendre un bénéfice d'attractivité dans ses recrutements et accroître la motivation des agents qui y voient un gain d'autonomie dans une relation de confiance avec l'employeur. De surcroît, la réduction même minime des trajets des agents contribue à diminuer l'empreinte environnementale de la collectivité.

Il appartient au Conseil communautaire de mettre en place et définir le cadre du télétravail dans la collectivité.

Pour des raisons organisationnelles et sur un principe d'égalité, **il est proposé que tous les agents dont les tâches sont télétravaillables, puissent accéder à cette modalité de travail à raison d'un jour plein par semaine.** Il n'est pas obligatoire d'utiliser l'ensemble des jours affectés au télétravail et il ne sera pas possible de cumuler les jours non pris d'une semaine sur l'autre, ou d'un mois sur l'autre.

L'activité du télétravailleur doit donc pouvoir être exercée à distance pendant toute une journée, tout en bénéficiant de l'intégralité des informations nécessaires. Les activités nécessitant un grand nombre de communication sont difficilement transposables en télétravail (réunions, entretiens face à face, négociations, activités de proximité, interventions sur site...).

Dans ces conditions, il est proposé **d'exclure du télétravail les fonctions et agents qui répondent à un des critères suivants :**

- les fonctions qui exigent une présence physique permanente dans la collectivité (agents d'accueil, agents travaillant sur le terrain, agents de maintenance des équipements, agents chargé d'encadrement ou de coordination à titre exclusif, assistant.es de direction à titre exclusif, agents d'entretien) ;
- les agents dont l'ancienneté dans la collectivité est inférieure à 6 mois;
- les agents non permanents de la collectivité, services civiques, les apprentis, les stagiaires extérieurs ;
- les agents à temps partiel ;
- les agents à temps complet dont l'aménagement du temps de travail ou l'absence pour

tout motif statutaire (maladie, autorisations d'absence, congés...) conduit à un travail présentiel inférieur à 4 jours sur 5 ou 6 jours normalement travaillés.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Une charte dédiée, discutée avec les représentants du personnel, reprend les conditions d'éligibilité et fixe les modalités de fonctionnement du télétravail.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique telles que précisées dans la charte des usages numériques, comme de celle du télétravail (avec engagement de l'agent). Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données de la collectivité doit être préservée.

Au besoin, l'employeur accompagnera l'agent en lui proposant une formation appropriée.

La charte du télétravail fixe aussi les conditions de respect de l'hygiène et la santé du télétravailleur. A ce titre, elle encadre le temps de travail conformément au protocole dédié, pour préserver le droit à la déconnexion. La charge de travail à domicile doit être comparable au volume de travail effectué lorsque l'agent travaille dans les locaux de la CAB. En conséquence, le télétravail ne doit pas générer de dépassements en termes de temps de travail effectif.

Il est précisé que la CAB mettra à disposition des télétravailleurs le matériel nécessaire pour exercer ses fonctions et que dans ses conditions, il n'est pas prévu d'indemnité financière pour les agents qui télétravaillent. Le télétravail sera comptabilisé par un système de badgeage informatique et fera l'objet d'un suivi partagé entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique.

Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits, obligations et avantages que ceux applicables à leurs collègues en situation comparable travaillant sur site. A ce titre, ils bénéficient donc des mêmes avantages sociaux et perçoivent notamment, leurs tickets restaurants dans les mêmes conditions que s'ils travaillaient sur leurs lieux de travail.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Mutualisation en date du 16 septembre, et avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2021 ;

Le CONSEIL décide :

- L'instauration du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans la charte du télétravail annexée à cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°41/14-10-21 Projet 7365 <u>PLAN D'ACTION RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE</u> <u>FEMMES/HOMMES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, instaurent l'obligation pour l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements d'établir et de mettre en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle.

Le plan d'action établi sur une période maximale de trois ans, définit les stratégies et mesures mises en œuvre dans ces structures afin de :

- réduire les écarts constatés entre les hommes et les femmes en matière de rémunération, d'égal accès aux emplois et cadres d'emplois et à l'avancement,
- d'améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle,
- de prévenir et supprimer toutes les formes de discrimination, de violences, de harcèlement et des agissements sexistes pouvant exister sur le lieu de travail.

Dans ce but et en se basant sur le rapport annuel relatif à l'égalité femmes/hommes, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) précise, en concertation avec les représentants du personnel, les objectifs à atteindre, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de son plan d'action.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et mutualisation du 16 septembre 2021,

Après avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser le Président à conclure un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°42/14-10-21 Projet 7269 <u>TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES</u> <u>FONCTIONNAIRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) -</u> <u>HABITAT DU LITTORAL</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) – HABITAT DU LITTORAL, en sa qualité de service public industriel et commercial (SPIC), est actuellement engagé dans une procédure de fusion avec la société d'économie mixte (SEM) URBAVILEO conformément à l'article L. 411-2-1-II° du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Cependant, URBAVILEO en tant que SEM, ne peut employer directement des fonctionnaires.

Si le nouvel article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires tel qu'issu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit que lorsqu'une activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé, alors les fonctionnaires exerçant cette activité peuvent être détachés d'office « pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil » ; la fusion implique la disparition de l'OPH et donc celle des contrats liant ce SPIC aux agents titulaires qu'il emploie.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), en tant que collectivité de rattachement de l'OPH tel que défini à l'article L.421-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), peut préserver les emplois de ces 83 fonctionnaires en leur permettant de conserver non seulement leur emploi mais également leur statut.

A cette fin, il est proposé de créer 83 emplois correspondant au grade des fonctionnaires de l'OPH, lesquels pourront bénéficier à la date de la fusion, soit le 1^{er} janvier 2022, d'une mutation à la CAB, immédiatement suivie d'un détachement d'une durée de 5 ans renouvelable indéfiniment auprès de la SEM URBAVILEO. Ils bénéficieront avec elle, d'un contrat à durée indéterminée qui sera conclu dans le cadre du détachement. Les 83 emplois créés ne seront donc pas occupés par les fonctionnaires concernés qui seront immédiatement détachés à la SEM et donc, exempts de tout coût financier pour la CAB qui versera les cotisations de retraite à la Caisse Nationale de Retraites des Collectivités Locales (CNRACL) et se les fera rembourser par URBAVILEO, conformément à l'article 6-II du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la CNRACL.

Les fonctionnaires en arrêt de travail bénéficiaires au 1^{er} janvier 2022, soit d'un congé de maladie ordinaire, soit d'un congé de longue maladie ou congé de longue durée, ou encore d'un congé pour invalidité temporaire, imputables ou non au service, et ne pouvant donc pas bénéficier d'un détachement à cette date, se verront proposer une mutation à la CAB et ne seront détachés à la SEM qu'à l'expiration de leur arrêt de travail ou du renouvellement de celui-ci.

Il est proposé qu'une convention soit conclue entre la CAB et la SEM afin de statuer sur les

modalités de prise en charge de ces agents et sur les conditions de remboursement par la SEM, des coûts engendrés par l'accueil de ces fonctionnaires au sein de la CAB.

Ces coûts intègrent notamment la prise en charge des cotisations retraite des agents détachés, les coûts salariaux des agents en maladie non détachés dans l'immédiat et le coût d'un agent de catégorie B que la CAB devra recruter pour le suivi des carrières et maladie de ces personnels.

Afin d'intégrer les 83 fonctionnaires de l'OPH au sein de la CAB et de permettre leur suivi RH au sein de la collectivité, **il est proposé de modifier le tableau des effectifs** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

- Création de 4 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Création de deux postes de rédacteur.

Catégorie C

- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal – 1^{ère} classe ;
- Création de 20 postes d'adjoint administratif principal – 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif.

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

- Création d'un poste d'ingénieur principal.

Catégorie B

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Catégorie C

- Création de 10 postes d'agent de maîtrise principal ;
- Création de 6 postes d'agent de maîtrise ;
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Création de 21 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Création de 8 postes d'adjoint technique.

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Catégorie A

- Création d'un poste d'assistant social éducatif.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et mutualisation du 16 septembre 2021,

Après avis du Comité Technique en date du 29/09/2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **de donner pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout**

acte nécessaire à cet effet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°43/14-10-21 Projet 7381 DÉSIGNATION- SYMSAGEB : MODIFICATION
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical du SYMSAGEB comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
1	Frédéric CUVILLIER	Jimmy LEDRIN
2	Antoine LOGIE	Hélène TIERTANT
3	Sébastien CHOCHOIS	Didier DUCLOY
4	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
5	Joël FARRANDS	Brigitte PASSEBOSC
6	Yves HENNEQUIN	Olivier CARTON
7	Gwénaëlle LOIRE	Paulette JUILIEN-PEUVION
8	Jacques LANNOY	Maxence DECAIX
9	Bertrand DUMAINE	Dominique DUHAUTOY
10	Olivier BARBARIN	Nathalie LEMAIRE
11	Dominique GODEFROY	Anne LE LAN
12	Thierry BENTZ	Serge QUETU
13	Hervé LECLERCQ	Patrick COPPIN

Madame Anne LE LAN a bien voulu se retirer de cette instance et Monsieur Dominique DUHAUTOY ayant démissionné, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au comité syndical du SYMSAGEB :
- **Jean-Renaud TAUBREGEAS en remplacement de Anne LE LAN**
- **Jonathan MERLIN en remplacement de Dominique DUHAUTOY.**

La liste des membres du SYMSAGEB s'établit comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
1	Frédéric CUVILLIER	Jimmy LEDRIN
2	Antoine LOGIE	Hélène TIERTANT
3	Sébastien CHOCHOIS	Didier DUCLOY
4	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
5	Joël FARRANDS	Brigitte PASSEBOSC
6	Yves HENNEQUIN	Olivier CARTON
7	Gwénaëlle LOIRE	Paulette JUILIEN-PEUVION
8	Jacques LANNOY	Maxence DECAIX
9	Bertrand DUMAINE	Jonathan MERLIN
10	Olivier BARBARIN	Nathalie LEMAIRE
11	Dominique GODEFROY	Jean-Renaud TAUBREGEAS
12	Thierry BENTZ	Serge QUETU
13	Hervé LECLERCQ	Patrick COPPIN

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°44/14-10-21 Projet 7273 <u>DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDÉE PAR LE CONSEIL</u> <u>COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- MODIFICATION</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Les pouvoirs sont accordés au Président sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire.

Par une délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au président un certain nombre d'attributions.

Afin de fluidifier les relations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et d'autres actionnaires dans le cadre des Sociétés d'Économie Mixte (SEM), et pour une plus grande rapidité de l'action publique, notamment dans le cadre de la commande publique, il est proposé des compléments à la liste des pouvoirs accordés par le Conseil communautaire au Président.

En FINANCES, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

« Lorsque la CAB est actionnaire principal dans une société d'économie mixte, signer les accords financiers avec les actionnaires, dans le cadre des provisions et crédits budgétaires autorisés par le Conseil communautaire ».

En COMMANDE PUBLIQUE, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

« Prendre toutes décisions relatives à la préparation de tous types de marchés ».

Cet ajout permet à l'exécutif de désigner certains des membres des jurys de concours sans avoir à passer par une délibération du Conseil.

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire d'une part et des attributions qu'il exerce par délégation du Conseil communautaire d'autre part.

Le CONSEIL décide :

- d'ajouter à la liste des pouvoirs attribués par le Conseil communautaire au Président par délibération du 09 juillet 2020 la phrase suivante :

« FINANCES – Lorsque la CAB est actionnaire principal dans une société d'économie mixte, signer les accords financiers avec les actionnaires, dans le cadre des provisions et crédits budgétaires autorisés par le conseil communautaire » ;

« COMMANDE PUBLIQUE - Prendre toutes décisions relatives à la préparation de tous types de marchés ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°45/14-10-21 Projet 7415 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions / arrêtés du Président

Décision n°2021_145_AG – décide l'adhésion pour l'année 2021 au Cluster Maritime Français, situé 47 rue de Monceau, 75008 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 6 426 euros TTC.

Décision n°2021_146_AG – décide de solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 50 000 € pour la reconduction des résidences missions sur le territoire. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Décision n°2021_147_AG – décide d'attribuer à la commune de La Capelle-lès-Boulogne une subvention de 80 387,57 euros au titre de la DSC-équipement (73 079,61 euros) et de sa bonification environnementale (7 307,96 euros) pour son projet de création d'une maison des services et de conclure avec la commune de La Capelle-lès-Boulogne une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Décision n°2021_151_AG – décide le renouvellement de son adhésion pour l'année 2021 à l'Association des Archivistes Français (AAF), située 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 200 euros.

Décision n°2021_152_AG – décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 6, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 (Lots 86 et 87) sis 49 Rue Albert Calmette, Rue Émile Roux et Rue Pierre et Marie Curie à BOULOGNE SUR MER.

Décision n°2021_153_AG – décide d'attribuer la somme de 8 855,63 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de rénovation du système de chauffage et l'installation de centrales d'air au Centre Henri Blainpain de la commune d'Outreau et de conclure avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Décision n°2021_154_AG – décide d'attribuer la somme de 222 158,53 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement à la ville de Le Portel pour ses travaux d'aménagement du site de l'Entonnoir et de conclure avec la commune de Le Portel une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Décision n°2021_155_AG - décide d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 25 125,05€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des Fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 8 au 11 juillet 2021. Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat : Bons d'enfants d'Etaples : 800€ - Les Vareuses Porteloises : 600€ - La Bricole : 1600€ - Les Flets qui s'écoulent : 1000€ - Irish Frogs : 450€ - Z'avez pas vu Raoul : 900€ - O'Bretells : 1000€ - Bagad An'Alarch : 400€ - Asso Bruno Ronuald : 1000€ - La Belle étoile : 460€ - Cht'Irlandais : 800€ - Sur les Docks : 2000€ - Des gars des eaux : 700€ - Riverside : 1500€ - Chiens d'mer : 1600€ - Cavaltrad : 350€ - Les gabiers de la Lys : 300€ - Avis de Grand Frais : 1400€ - Vent de Noroise : 1300€ - Les Compagnons du gras jambon : 2615,05€ - Bezed'h : 2000€ - Avel Kerden : 1300€ - Kat Mataf : 1050€. Cette décision annule et remplace la décision 2021_143_AG.

Décision n°2021_156_AG - décide d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant de 5790€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors de la Fête de la Flottille et des traditions maritimes qui aura lieu le dimanche 4 juillet 2021. Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat : Bagad An Alarch : 500€ - Bilboquet : 1990€ - Krab Mango : 900€ - La Bricole : 1200€ - Les gabiers de la Lys : 300€ - Vent de Noroise : 900€.

Décision n°2021_157_AG – décide la passation d'un marché avec le bureau RESELVIA à SAMER (62830) d'un montant de 24 510 € HT relatif aux aires de co-voiturage.

Décision n°2021_158_AG – décide la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de Doudeauville pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions de l'ORQUE des captages de Tingry, Le Molinet et Doudeauville, sur les thématiques phytosanitaires non-agricoles et autres activités urbaines.

Décision n°2021_159_AG - décide la passation d'un accord-cadre avec l'entreprise SUEZ à ANZIN (59410) pour un montant de 80 000,00 € HT maximum pour une durée de 4 ans relatif au nettoyage et ramassage des déchets des espaces publics relevant de la CAB.

Décision n°2021_160_AG – décide la passation d'avenants au contrat de location longue durée pour 9 véhicules, suite à une dérive kilométrique, impliquant une diminution des loyers et la diminution du kilométrage maximal, avec le passage de 8 véhicules de 50 000 kms à 30 000kms et d'1 véhicule de 70 000 kms à 50 000 kms. Le cumul des diminutions des loyers entraîne une économie mensuelle de 67,75€.

Décision n°2021_161_AG – décide la passation des marchés suivants relatifs à la réalisation d'un parking paysager sur le site de l'Hoverport à le Portel (prix unitaires) : Lot 1 : voirie assainissement avec la société COLAS pour un montant de 258 913,30 € HT - Lot 2 : aménagement espaces verts avec la société TERIDEAL AGRIGEX pour un montant de 72 712,10 € HT - Lot 3 : éclairage public avec la société CITEOS pour un montant de 27 746,00 € HT.

Décision n°2021_162_AG – décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la conception et l'animation de la concertation ZAC des Musiciens à Outreau d'un minimum de 6 000€ HT et d'un maximum de 40 000€ HT avec la société Pierre Favre Consultant.

Décision n°2021_163_AG – décide la passation d'un marché relatif à la location longue durée et la maintenance d'un véhicule poids lourd avec la société LOCA V.I. pour le service culture de la CAB à prix global et forfaitaire de 62 064,00 €HT pour 4 ans.

Décision n°2021_164_AG – décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des missions d'études géotechniques d'un maximum de 200 000€ HT pour 4 ans avec la société HYDROGEOTECHNIQUE.

Décision n°2021_165_AG – décide la passation des marchés suivants à prix global et forfaitaire pour l'aménagement et l'extension de l'office du tourisme de Le Portel : Lots Attributaire (montant € HT) 1 - gros œuvre étendu NOVEBAT 52 184,65 (offre variante) - 2 - menuiseries extérieures serrurerie Roger DELATTRE 18 600,00 - 3 – plâtrerie, plafonds, menuiseries intérieures MNBA 12 690,00 - 4 – sols souples, peintures PRL 9 300,00 - 5 – électricité F&Co ENERGIES 11 000,00 - 6 – plomberie F&Co ENERGIES 4 100,00.

Décision n°2021_166_AG – décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'essais préalables à la réception et contrôles des réseaux d'assainissement d'un maximum de 150 000€ HT pour 3 ans avec la société SATER.

Décision n°2021_167_AG – décide de signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire du 25 janvier 2021 avec la

société CITY'PRO pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 1 390 m², situé à OUTREAU (62230), Parc d'Activités Résurgat 3, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2021.

Décision n°2021_168_AG – décide de signer une convention d'hébergement avec la société CARROPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 juillet 2021, le bureau n°8 et l'atelier n°4 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n°8 de 20,38 m² • du 15/07/2021 au 31/12/2021 : 20,38 m² x 5,00 €/M²/mois = 101,90 € HT/MOIS • du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = 122,28 € HT/MOIS • du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = 163,04 € HT/MOIS • du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = 203,80 € HT/MOIS • du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = 244,56 € HT/MOIS • du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = 285,32 € HT/MOIS • du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 20,38 m² x 15,00 €/M²/mois = 305,70 € HT/MOIS • du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS.

Atelier n°4 de 132,55 m² • du 15/07/2021 au 31/12/2021 : 132,55 m² x 2,00 €/M²/mois = 265,10 € HT/MOIS • du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 132,55 m² x 3,00 €/M²/mois = 397,65 € HT/MOIS • du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 132,55 m² x 4,00 €/M²/mois = 530,20 € HT/MOIS • du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 132,55 m² x 4,50 €/M²/mois = 596,48 € HT/MOIS • du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 132,55 m² x 5,00 €/M²/mois = 662,75 € HT/MOIS • du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 132,55 m² x 5,50 €/M²/mois = 729,03 € HT/MOIS • du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 132,55 m² x 6,00 €/M²/mois = 795,30 € HT/MOIS • du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 132,55 m² x 6,50 €/M²/mois = 861,58 € HT/MOIS

*tarifs au 1er janvier 2021

Décision n°2021_169_AG - décide de signer l'avenant n°2 aux conventions d'hébergement et d'accompagnement avec la société WOODSTOCK AND ARTS suite au changement de statut juridique et de la domiciliation ainsi que de l'autoriser à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 juillet 2021, l'atelier n°10 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en remplacement de l'atelier n°7 selon les conditions tarifaires suivantes : Atelier n°10 de 132,55 m² • du 15/07/2021 au 31/07/2021 : 132,55 m² x 3,00 €/M²/mois = 397,65 € HT/MOIS • du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 132,55 m² x 4,00 €/M²/mois = 530,20 € HT/MOIS • du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 132,55 m² x 4,50 €/M²/mois = 596,48 € HT/MOIS • du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 132,55 m² x 5,00 €/M²/mois = 662,75 € HT/MOIS • du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 132,55 m² x 5,50 €/M²/mois = 729,03 € HT/MOIS • du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 132,55 m² x 6,00 €/M²/mois = 795,30 € HT/MOIS • du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 132,55 m² x 6,50 €/M²/mois = 861,58 € HT/MOIS *tarifs au 1er janvier 2021

Décision n°2021_170_AG - décide d'autoriser la signature d'une convention avec Tall Ship Company pour l'affrètement du bateau « L'Antigua » pour un montant de 18 500€ et selon les modalités indiquées dans le contrat. Le bateau sera affrété lors de l'événement « La Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer » qui aura lieu du 8 au 11 juillet 2021. Cette décision annule et remplace la décision 2021_034, la société Scarlet Sails LTD ne pouvant affréter son bateau « Earl of Pembroke ».

Décision n°2021_171_AG – décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un maximum de 200 000€ HT pour 4 ans avec la société BIA Fournitures Industrielles pour la fourniture de chaussures et bottes de sécurité.

Décision n°2021_172_AG – décide la passation des deux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'équipement de protection individuelle pour une durée de 4 ans : Lots Attributaire (Montant maximum en € HT) - 1 – gants BOSSU CUVELIER 150 000,00 - 2- casques, casquettes, lunettes FRANCE SECURITE 50 000,00.

Décision n°2021_173_AG – décide la passation des trois accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail à usage unique pour une durée de 4 ans : Lots Attributaire (Montant maximum en € HT) - 1 – équipements divers : gants, masques, charlottes FRANCE SECURITE 30 000,00 - 2 – masques de protection contre la COVID 19 en tissu BOSSU CUVELIER 50 000,00 - 3 - masques de protection contre la COVID 19 jetables FI -LOG 120 000,00.

Décision n°2021_174_AG – décide la passation des deux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail personnalisés pour une durée de 4 ans : Lots Attributaire (Montant maximum en € HT) - 1 – tee-shirts, sweats, vestes polaires, polos BOSSU CUVELIER 80 000,00 – 2 - gilets été et hiver, parkas, pantalons de pluie, cirés BOSSU CUVELIER 120 000,00.

Décision n°2021_175_AG – décide la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents d'un montant maximum de 60 000€ HT avec les sociétés suivantes pour l'impression numérique de documents : - REPROCOLOR - TECHNICOM – ETHAP.

Décision n°2021_176_AG – décide la passation des deux accords-cadres à bons de commande pour le pré-équipement, la prédisposition des véhicules, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique embarquée dans les véhicules de collecte de déchets ménagers : Lots Attributaire (Montant maximum en € HT) - 1 – Prééquipement pour la prédisposition des véhicules de collecte en système informatique embarqué BOM SERVICE 21 000,00 - 2- Mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique embarquée dans les véhicules de collecte de déchets ménagers COLLECTE LOCALISATION SATELLITES 141 000,00.

Décision n°2021_177_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais signe avec l'OTBCO une convention de mise à disposition de personnel Monsieur Maxime THOREL, à hauteur de 40 % d'un temps plein. Cette mise à disposition prend effet au 15 juillet 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2024. La présentation mise à disposition fera l'objet d'une refacturation au prorata temporis, par l'OTBCO, qui s'engage à rembourser la part lui incombant.

Décision n°2021_178_AG - décide d'octroyer la somme de 8 500 € TTC à Maxime BEAUMONT, médaillé des jeux olympiques de Rio, pour la mise en place d'un contrat de sponsoring afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Un contrat de sponsoring sera établi en fonction du calendrier sportif de l'athlète et sera signé des deux parties. Ce contrat a une durée d'un an soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Décision n°2021_179_AG – décide d'octroyer à Jimmy GRESSIER la somme de 8 500€ TTC par la mise en place d'un contrat de sponsoring pour le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022. Cette décision remplace et annule la décision 2021_073.

Décision n°2021_180_AG – décide d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 25 265,05€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des Fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 8 au 11 juillet 2021. Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat : Bons z'enfants d'Etaples : 800€ - Les Vareuses Porteloises : 600€ - La Bricole : 1600€ - Les Flets qui s'coulent : 1000€ - Irish Frogs : 450 - Z'avez pas vu Raoul : 900€ - O'Bretells : 1000€ Bagad An'Alarch : 400€ - Asso Bruno Ronuald : 1000€ - La Belle étoile : 460€ - Cht'Irlandais : 800€ - Sur les Docks : 2000€ - Jameson & Power : 840€ - Riverside : 1500€ - Chiens d'mer : 1600€ - Cavaltrad : 350€ Les gabiers de la Lys : 300€ - Avis de Grand Frais : 1400€ - Vent de Noroise : 1300€ - Les Compagnons du gras jambon : 2615,05€ - Bezed'h : 2000€ - Avel Kerden : 1300€ - Kat Mataf : 1050€ - Cette décision annule et remplace la décision 2021_155_AG.

Décision n°2021_181_AG - décide de mettre à disposition à titre gratuit, entre le 17 et le 20 septembre 2021, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée des « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour l'organisation d'une exposition gratuite ouverte au public, avec le concours du Musée et de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer et de conclure avec l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » une convention qui régit les modalités de ce prêt de locaux.

Décision n°2021_182_AG - décide de solliciter, auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1.000.000€ HT afin de contribuer au financement de la construction d'un nouveau bâtiment halieutique sur Capécure et de conclure une convention financière avec l'Etat qui régit les modalités de versement de la subvention.

Décision n°2021_183_AG – décide de signer une convention avec la société TIL KID, dont Madame VANDERBEKEN est la présidente, lui mettant à disposition, à titre précaire, lesdits locaux pour lui permettre d'engager les travaux. Cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle minorée de 2.916 € TTC, sans charges, et avec versement d'un dépôt de garantie de deux termes de redevance. Le terme de l'occupation sera la signature de l'acte de vente des locaux, ou le 05 novembre 2021 si la signature de la vente n'est pas intervenue. Les parties se réservent la possibilité de convenir par avenant d'un report de cette échéance.

Décision n°2021_184_AG - décide de signer une convention de mise à disposition du jardin situé au 1 rue Gustave Flaubert, sur la parcelle cadastrée BC n°191, avec le GRETA des Terres d'Opale et la ville de Boulogne sur mer au profit de l'Espace Maës. Cette convention permettra d'organiser l'usage partagé de cet espace vert par les deux bénéficiaires. Elle prévoira les modalités d'utilisation du jardin, les règles d'accès et de sécurité à respecter. Cette convention sera consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans renouvelables.

Décision n°2021_185_AG - décide de mettre à disposition gracieusement, entre les 24 et 31 août 2021, un espace des Berges de la Liane situé sur le territoire de Saint-Martin-Boulogne, dans le prolongement direct du territoire de Boulogne-sur-Mer, pour la bonne organisation de l'événement « A l'Asso des Berges » des 28 et 29 août 2021 et de conclure avec la ville de Boulogne-sur-Mer une convention qui régit les modalités de cette mise à disposition temporaire.

Décision n°2021_186_AG – décide la souscription d'un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule, pour 60 000 km. Le loyer mensuel s'élève à 151,57 € HT, incluant la location et la maintenance.

Décision n°2021_187_AG – décide la souscription d'un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule, pour 60 000 km et le loyer mensuel s'élève à 152,22 € HT, incluant la location et la maintenance.

Décision n°2021_188_AG - décide d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 10 mars 2020 de Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable (tronçon formé des voiries du Boulevard Splingard (trajet collège) sur la commune d'Outreau).

Décision n°2021_189_AG - décide d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 1er juillet 2019 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable (tronçon formé des voiries suivantes : - Boulevard Jean Jaurès à Boulogne sur mer (vélo maritime) - Boulevard de la Liberté à Boulogne sur mer (vélo maritime) - Rue Auguste Huguet au Portel (vélo maritime)).

Décision n°2021_190_AG - décide d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 10 mars 2020 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil

Départementale d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable (tronçon formé des voiries suivantes sur la commune d'Outreau : - Rue Kennedy (trajet collège) - Rue Clerc (trajet collège) - Boulevard (trajet collège)).

Décision n°2021_191_AG - décide d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 10 mars 2020 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable (tronçon formé des voiries suivantes : - Boulevard Montesquieu à Boulogne/Mer et à Outreau (trajet collège), - Viaduc Jean-Jacques Rousseau à Boulogne/Mer (trajet collège – desserte gare)).

Décision n°2021_192_AG - décide d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 1er juillet 2019 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable (tronçon formé des voiries suivantes sur la commune de Le Portel : Boulevard Lyautey (vélo maritime) Avenue de Béthune (vélo maritime) Boulevard du Général de Gaulle (vélo maritime)).

Décision n°2021_193_AG – décide de déléguer son droit de priorité à la COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE pour les parcelles AC 45 et AC 46 situées au lieu dit « Le Centre » à LA CAPELLE LES BOULOGNE pour une superficie de 7763 m².

Décision n°2021_194_AG – décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AO 957 sis 63 Boulevard de Clocheville à BOULOGNE SUR MER.

Décision n°2021_195_AG – décide la passation d'un avenant N° 1 avec l'association RIVAGES PROPRES titulaire du marché N° 2021/332 pour l'entretien des sentiers de petite randonnée afin d'ajouter des prestations hors bordereau, sans modification du montant du marché.

Décision n°2021_196_AG - décide de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 9 juillet 2012 avec la société DELTA MARÉE pour proroger la durée de location jusqu'à la reprise de cette dernière par un tiers dans la limite de 3 mois soit jusqu'au 31 octobre 2021. La redevance mensuelle applicable sera de 333 m² x 8,03 €/HT/m²/mois soit 2 673,99 €HT.

Décision n°2021_197_AG - décide de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société CSE LOG pour l'occupation d'une partie de l'entrepôt loué, au sein du bâtiment Christophe Colomb portant à 2 000 m² la superficie louée au lieu des 4 000 m² initialement prévus. La location de cette surface de 2 000 m², est consentie pour une période de 6 mois soit du 1er juin 2021 au 31 novembre 2021, au prix de 1,875 € HT/m²/mois. Passée cette date, la société CSE LOG sera facturée pour l'intégralité de l'entrepôt soit 4 000 m².

Décision n°2021_198_AG - décide de signer une convention d'occupation précaire avec la société Conseil Solution Entreprendre (CSE LOG) pour un entrepôt de 4 000 m² ouvert sur le reste du bâtiment Christophe Colomb d'une surface hors oeuvre nette de 10 304,44 m² sis au parc d'activités de Garromanche, au prix de 1,875 € HT/m²/mois, à compter du 1er juin 2021.

Décision n°2021_199_AG - décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur les lots numéros 114 et 115 dépendant de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, sis 47 Rue Albert Calmette à BOULOGNE SUR MER.

Décision n°2021_200_AG – décide la vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31

rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 860 kg de matière récupérable. Le montant de la vente s'élève à 286 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Décision n°2021_201_AG – décide de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour la saison 2021-2022. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP USBCO pour un montant de 80 000€ TTC.

Décision n°2021_202_AG - décide de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM pour la saison 2021-2022. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP ESSM pour un montant de 100 000€ TTC.

Arrêté n°2021_203_AG – arrête que le Président désigne en tant que membre expert de la commission chargée de proposer les conditions de résiliation de la DSP du parking de Nausicaà : - Monsieur Bruno Duponchelle, expert-comptable, sis 21 rue du Grand Mesnil, 59390 Sailly-Lez-Lannoy. Monsieur Bruno Duponchelle sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation à ladite commission : - 200 € HT par heure de vacation - les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels). La CAB et la société Q-Park verseront chacune 50% de la rémunération totale de Monsieur Bruno Duponchelle.

Décision n°2021_204_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite, pour l'année 2021, le renouvellement d'une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais. La notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la DRAC Hauts-de-France.

Décision n°2021_205_AG – décide pour l'année scolaire 2021/2022, que le Conservatoire du Boulonnais met à la disposition gracieuse des associations des espaces au sein de ses trois sites d'enseignement en cohérence avec son rôle de pôle ressources. Pour être effective, toute mise à disposition suppose une convention entre la CAB, représentée par la vice-présidente en charge de la culture, et le bénéficiaire pour préciser les conditions, les droits et obligations de chacune des parties.

Décision n°2021_206_AG - décide de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société CSE LOG pour l'occupation d'une partie de l'entrepôt loué, au sein du bâtiment Christophe Colomb portant à 2 000 m² la superficie louée au lieu des 4 000 m² initialement prévus. La location de cette surface de 2 000 m², est consentie pour une période de 6 mois soit du 1er juin au 30 novembre 2021, au prix de 1,875 € HT/m²/mois. Passée cette date, la société CSE LOG sera facturée pour l'intégralité de l'entrepôt soit 4 000 m². Annule et remplace la décision du Président n° 2021_197_AG.

Décision n°2021_207_AG - décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des missions de coordination de niveaux 2 et 3 en matière de Sécurité et de Protection de la Santé d'un montant maximum de 120 000 € HT et pour une durée maximale de 4 ans avec la société CONTROLE G.

Décision n°2021_208_AG – décide la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de pontages de fissures sur les voiries des parcs d'activités de la CAB d'un maximum de 80 000 € HT pour une durée de 4 ans avec l'entreprise EUROJOINT à BRIGNAIS (69530).

Décision n°2021_209_AG – décide de définir ainsi les montants forfaitaires des différents espaces attribués au titre de la location des emplacements, à des prestataires pour des services de bar et de restauration sur le site de l'Éperon, selon la grille tarifaire suivante et en fonction de la jauge attendue pour la durée du Festival Poulpaphone :

- 1000€ pour le prestataire de boissons l'AMICAB ;
- 1000 € pour le prestataire de boissons LA CHAPELLE ;
- 500€ pour le prestataire de boissons LE BOUILLON ;
- 100€ pour le prestataire de boissons KAWA COFFEE
- 300€ pour les prestataires de restauration LA ROULOTTE, LA CAHUTE, THAI

CURRY.

Décision n°2021_210_AG – décide la modification de l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes du C.R.D.B. en acceptant le « Pass Culture » comme mode de recouvrement. Les autres articles restent inchangés.

Décision n°2021_211_AG – décide la modification de l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes Musique et Danse en acceptant le « Pass Culture » comme mode de recouvrement. Les autres articles restent inchangés.

Décision n°2021_212_AG – décide la modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avances « Dépenses diverses par internet » comme suit : « La régie paie les dépenses suivantes : - achats dématérialisés (billets SNCF, cartes grises, consommables alimentaires, petit mobilier, partitions de musique, ...). »

Décision n°2021_213_AG – décide la signature d'un bail de chasse précaire sur 10 hectares de terrains situés au sein du parc d'activités économique de Landacres, avec M. Xavier MENIVAL. Ce bail, d'une durée d'un an, débute le 1er septembre 2021 et donne lieu à une redevance annuelle au profit de la CAB d'un montant de 150 euros TTC.

Décision n°2021_214_AG – décide de désigner, pour la construction d'un centre de transfert des déchets à Saint Martin-Boulogne, en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre : - Monsieur Rémi RANSON, architecte, Studio d'Architecture RANSON-BERNIER, secteur 2 immeuble le grand large, 5 rue des Indes Noires à Bôves (80440). Monsieur Rémi RANSON sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury : - 350 € HT par demi-journée de vacation - 500 € HT par journée de vacation - les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).

Décision n°2021_215_AG – décide de désigner, pour la construction d'un centre de transfert des déchets à Saint Martin-Boulogne, en tant que membre ayant la qualité ingénieur : - Monsieur Jérôme LITTIERE, ingénieur, directeur général de VALOR' AISNE, zone du champ du Roy, 3 rue Michel Eyquem de Monaigne à Laon (02000). Monsieur Jérôme LITTIERE sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury : - 350 € HT par demi-journée de vacation - 500 € HT par journée de vacation - les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).

Décision n°2021_216_AG – décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré AK 46, AK 394 et AK 395 sis 72 Rue Saint Louis et 97 Rue Faidherbe à BOULOGNE SUR MER.

Décision n°2021_217_AG – décide de désigner, pour la construction d'un centre de transfert des déchets à Saint Martin-Boulogne, en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre : - Monsieur Samuel RIDOUX, architecte, Agence SR Architecture, 07 rue Le Nôtre à Amiens (80000). Monsieur Samuel RIDOUX sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury : - 350 € HT par demi-journée de vacation - 500 € HT par journée de vacation - les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).

Décision n°2021_218_AG - décide d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de - 1500 euros. MAREYAGE BOULONNAIS.

Décision n°2021_219_AG – décide de signer un avenant à la convention de septembre 2021 avec le GAEC du Hamel, représenté par M. André BALY, demeurant Le Hamel à Questrecques (62830) suite aux cessions de terrains intervenues sur le parc d'activités de Landacres. La surface disponible étant désormais de : 17ha

60a 79ca à compter du 1er octobre 2019.

Décision n°2021_220_AG - décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la CAB est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Décision n°2021_221_AG – décide la passation d'un marché pour la réalisation de travaux de rénovation sur le site Armatis avec le groupement BD Ingénierie/Coast Architecture – Ferest Energies pour un prix global et forfaitaire, base + PSE, de 90 750,00 €HT.

Décision n°2021_222_AG – décide de prendre acte de l'application des règles dérogatoires encadrées fixées par le Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers, du 17 décembre 2020, pour la répartition de l'enveloppe de FPIC à savoir : 60 % de l'enveloppe de la dotation en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenu moyen par habitant de la commune). 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune. - 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.

Décision n°2021_223_AG – décide de répartir entre communes, la DSC 2021 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, avant garantie, à savoir : 60 % de l'enveloppe de la dotation en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenu moyen par habitant de la commune). 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune. 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.

Décision n°2021_224_AG - décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et d'adhérer au groupement. La participation financière de la CAB est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Décision n°2021_225_AG – décide le versement d'une indemnité de 1 260 € TTC auprès de l'EARL La Bouloy pour perte de récolte provoquée par le diagnostic archéologique.

Décision n°2021_226_AG – décide la passation des marchés suivants, pour des travaux de renouvellement ou mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et assainissement, à prix global et forfaitaire. Lots Attributaires (Montants en € HT) - Lot 1 AMODIAG (59121) 36 705,00 € - Lot 2 VERDI (59441) 24 908,00 € - Lot 3 VERDI (59441) 20 796,00 €.

Décision n°2021_227_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 264 000 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126533, constitué d'une ligne du prêt. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_228_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 169 500 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126534, constitué d'une ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat

du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_229_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 46 425 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126650, constitué de 3 lignes du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_230_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126528, constitué d'une ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_231_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126530, constitué d'une ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_232_AG – décide que La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 37 411 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126660, constitué de 3 lignes du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_233_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 864 742 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126809, constitué de 3 lignes du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_234_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 115 000 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126751, constitué d'une ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat

du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_235_AG – décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 52 000 euros, souscrit par l'Emprunteur, Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°126543, constitué d'une ligne du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 03 février 2020 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

Décision n°2021_236_AG – décide - la vente au SITAC de deux véhicules de marque GRUAU, comportant 9 places assises et 2 strapontins : - premier véhicule immatriculé VJ4MBTEVZ8LA00263, dont le dernier contrôle technique date du 28/04/2021. - second véhicule immatriculé VJ4MBTEVZ8LA00265, dont le dernier contrôle technique date du 08/06/2021. Le montant total de la vente s'élève à 400 €, soit 200 € par véhicule.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°46/14-10-21 Projet 7416 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4</u> <u>OCTOBRE 2021</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	
1	Construction d'un centre technique pour le service de gestion de la collecte des déchets ménagers à St Martin-Boulogne - Avenants aux marchés de travaux : adoptée à l'unanimité.
2	Avenants n°1 aux marchés de transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants collectés en porte-à-porte sur les communes de l'agglomération: adoptée à l'unanimité.

Olivier BARBARIN ASSAINISSEMENT	
3	Avenant n°1 à l'accord-cadre du marché de travaux sur les réseaux d'assainissement: adoptée à l'unanimité.

Frédéric CUVILLIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE	
4	Subvention exceptionnelle à BGE pour 2021: adoptée à l'unanimité.
5	Subvention exceptionnelle à IBM pour 2021: adoptée à l'unanimité.

Mireille HINGREZ-CEREDA POLITIQUES SOLIDAIRES	
6	Chantiers jeunes citoyens 2021: adoptée à l'unanimité.

Mireille HINGREZ-CEREDA ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
7	Attribution d'une subvention à Pas-de-Calais Actif au titre de l'année 2021: adoptée à l'unanimité.
8	Attribution de subventions suite à l'appel à projets Economie sociale et solidaire 2021: adoptée à l'unanimité.

Mireille HINGREZ-CEREDA CULTURE	
9	Subventions actions culturelles 2021: adoptée à l'unanimité.
10	Festival Poulpaphone 2021 - avenant n°1 au marché: adoptée à l'unanimité.

Guy BOUTLEUX SPORT	
11	Attribution de subventions 2021 suite à l'appel à projets sport de haut niveau: adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2021 - 113 - Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.	
---	--

12 Attribution de subventions 2021 suite à l'appel à projet sports d'eau: **adoptée à l'unanimité.**

13 Attribution de subventions - Aides au fonctionnement 2021-2022 aux clubs amateurs suite à l'appel à projet sport de haut niveau: **adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

14 Aides communautaires pour le parc privé

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

15 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "Tenochtitlán, la ville que l'on n'attendait pas": **adoptée à l'unanimité.**

16 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "Les routes de la soie et les échanges entre l'Orient et l'Occident de l'Antiquité à nos jours": **adoptée à l'unanimité.**

17 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "Marco 2021": **adoptée à l'unanimité.**

18 Attribution d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications AVCPA : expérimentation d'un module halieutique pour des étudiants en BTS tertiaire: **adoptée à l'unanimité.**

19 Attribution d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications AVCPA pour l'action "Développer l'esprit d'entreprendre dans la filière halieutique": **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

20 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "L'activité des plateformes de courtage en ligne": **Olivier CARTON ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

FINANCES

21 Budget principal et budget économique : admission en non-valeur: **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

MOYENS GENERAUX

22 Avenant n°1 au marché d'assurance "dommages aux biens" avec le cabinet PILLIOT - Extension de la protection aux pontons du port de plaisance: **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

COMMUNICATION

23 Demande de subvention pour l'événement "Week-end des métiers de l'aéronautique" - Association Opale'R Formation: **adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	VŒU N°47/14-10-21 Projet 7430 <u>POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DE LA GARE DE BOULOGNE-VILLE, LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS DE CHEMINOTS ET LA PRÉSERVATION D'UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE DE QUALITÉ EN PROXIMITÉ</u>
---	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La SNCF a annoncé la modification des horaires d'ouverture des guichets dans 8 gares de la Région à compter de décembre 2021.

Les guichets connaîtront une réduction de leurs horaires d'ouverture. Ils ne seront plus ouverts que de 9h à 17h, du lundi au samedi, et seront désormais fermés le dimanche.

La gare de Boulogne-Ville est impactée par cette réorganisation qui entraînera inévitablement la suppression d'emplois de cheminots affectés à ce service aux usagers en gare, service particulièrement fréquenté et apprécié des boulonnais. Les conditions d'accueil du public seront donc dégradées par rapport à l'offre existante, tout comme les conditions de travail des salariés en gare.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont toujours eu à cœur de défendre sans réserve la gare de Boulogne-Ville, les gares du Boulonnais, les dessertes ferroviaires du territoire, les emplois de cheminots, la qualité du service public ferroviaire en proximité.

Le Boulonnais doit pouvoir compter sur une offre ferroviaire de proximité et de qualité, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, à l'enjeu d'attractivité de notre littoral, et aux ambitions économiques et touristiques du territoire.

Aussi, face à cette situation, et constatant les craintes des usagers du Boulonnais, les élus de la CAB expriment leur incompréhension et leur mécontentement quant au désengagement continu de la SNCF, et demandent que le contenu de ce projet de réorganisation soit revu afin de figer durablement le fonctionnement actuel des guichets de la gare de Boulogne-Ville.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		